

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.806 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de Service au Conseil National (p. 1523).

Ordonnance Souveraine n° 5.852 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Acte du 17 décembre 1991 portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 (p. 1523).

Ordonnance Souveraine n° 5.853 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Acte du 29 novembre 2000 portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 (p. 1524).

Ordonnance Souveraine n° 5.854 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Accord du 17 octobre 2000 sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 (p. 1524).

Ordonnance Souveraine n° 5.871 du 8 juin 2016 portant nomination d'un membre titulaire du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 1525).

Ordonnance Souveraine n° 5.872 du 8 juin 2016 portant nomination d'un membre associé du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 1525).

Ordonnance Souveraine n° 5.873 du 8 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1526).

Ordonnance Souveraine n° 5.874 du 8 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 1526).

Ordonnance Souveraine n° 5.875 du 8 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service des Parkings Publics (p. 1526).

Ordonnance Souveraine n° 5.876 du 8 juin 2016 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1527).

Ordonnance Souveraine n° 5.877 du 8 juin 2016 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1527).

Ordonnance Souveraine n° 5.878 du 8 juin 2016 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1528).

Ordonnance Souveraine n° 5.879 du 8 juin 2016 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1528).

Ordonnance Souveraine n° 5.893 du 20 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction du Travail, chargé des fonctions d'Inspecteur du Travail (p. 1529).

Ordonnance Souveraine n° 5.894 du 20 juin 2016 portant nomination et titularisation d'une Infirmière-Puéricultrice au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1529).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-381 du 16 juin 2016 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1530).

Arrêté Ministériel n° 2016-382 du 16 juin 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NORTON ROSE FULBRIGHT MONACO », au capital de 150.000 € (p. 1530).

Arrêté Ministériel n° 2016-383 du 17 juin 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1531).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2016-352 du 6 juin 2016 plaçant sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité publié au Journal de Monaco du 10 juin 2016 (p. 1531).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1531).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1531).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-112 d'un Maître-Nageur-Sauveteur à mi-temps au Stade Louis II (p. 1532).

Avis de recrutement n° 2016-113 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1532).

Avis de recrutement n° 2016-114 d'un Psychologue à mi-temps à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1532).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1533).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2015/2016 (p. 1533).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2016 (p. 1533).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} Trimestre 2016 (p. 1534).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-052 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité (p. 1534).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-054 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 1^{ère} catégorie aux Services Techniques Communaux (p. 1534).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-055 d'un poste de Comptable à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1535).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-056 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1535).

Avis vacance d'emploi n° 2016-057 d'un poste de Chauffeur Livreur Magasinier au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1535).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-058 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1535).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-059 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général (p. 1535).

INFORMATIONS (p. 1536).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1538 à p. 1616).

Annexes au Journal de Monaco

Acte portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973 (p. 1 à p. 4).

Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973 (p. 1 à p. 24).

Accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens (p. 1 à p. 3).

Commission Supérieure des Comptes - Rapport Annuel 2015 (p. 1 à p. 24).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.806 du 19 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de Service au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Ana UNGUREANU, épouse LAJOUX, est nommée dans l'emploi d'Agent de Service au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.852 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Acte du 17 décembre 1991 portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.382 du 27 novembre 1991 rendant exécutoire la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument de ratification de l'Acte du 17 décembre 1991 portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ayant été déposé le 27 mai 1996 auprès du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, ledit Acte est entré en vigueur pour Monaco le 4 juillet 1997, et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'Acte portant révision de l'article 63 de la Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 5.853 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Acte du 29 novembre 2000 portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.382 du 27 novembre 1991 rendant exécutoire la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument de ratification de la révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ayant été déposé le 12 novembre 2003 auprès du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, est entré en vigueur pour Monaco le 13 décembre 2007, et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 5.854 du 30 mai 2016 rendant exécutoire l'Accord du 17 octobre 2000 sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.382 du 27 novembre 1991 rendant exécutoire la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument de ratification de l'Accord du 17 octobre 2000 sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 5 octobre 1973 ayant été déposé le 12 novembre 2003 auprès du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, ledit Accord est entré en vigueur pour Monaco le 1^{er} mai 2008 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'Accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 5.871 du 8 juin 2016 portant nomination d'un membre titulaire du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.312 du 11 mai 2015 portant nominations des membres associés du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabrice PICOD, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas), membre associé du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, est nommé membre titulaire dudit Comité pour une durée de trois ans, à compter du 29 juin 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.872 du 8 juin 2016 portant nomination d'un membre associé du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.379 du 28 juin 2013 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^e Alexandre KURGANSKY est nommé en qualité de membre associé du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques pour une durée de trois ans, à effet du 29 juin 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.873 du 8 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.825 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hervé THIBAUD, Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.874 du 8 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.872 du 25 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat du Département de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lauriane TUBINO, Chef de Section au Secrétariat du Département de l'Intérieur, est nommée en qualité de Secrétaire au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.875 du 8 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.279 du 18 avril 2013 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean VAN KLAVEREN, Rédacteur au Service des Parkings Publics, est nommé en qualité d'Administrateur au sein de ce même Service et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.876 du 8 juin 2016 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 5.257 du 26 mars 2015 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis-Chef Eric LEFEBVRE, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 4 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.877 du 8 juin 2016 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 4.537 du 30 octobre 2013 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Bruno VOGELSINGER, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 4 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.878 du 8 juin 2016 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 5.256 du 26 mars 2015 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Adjudant Eric BRISSART, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 juillet 2016.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BRISSART.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.879 du 8 juin 2016 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.010 du 30 octobre 2003 portant nomination d'un Chef de bureau au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle GUGLIELMI, épouse BRUNET, Chef de Bureau au Service des Parkings Publics, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 juillet 2016.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Isabelle GUGLIELMI, épouse BRUNET.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.893 du 20 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction du Travail, chargé des fonctions d'Inspecteur du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.945 du 7 novembre 2008 portant nomination d'un Inspecteur du Travail à la Direction du Travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-821 du 15 décembre 2008 habilitant un Inspecteur du Travail à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Raphaël ESPAGNOL, Inspecteur du Travail à la Direction du Travail, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 22 juin 2016.

ART. 2.

M. ESPAGNOL demeure chargé des fonctions d'Inspecteur du Travail.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.894 du 20 juin 2016 portant nomination et titularisation d'une Infirmière-Puéricultrice au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.036 du 6 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-754 du 11 décembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Eva EASTWOOD, Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires, est nommée en qualité d'Infirmière-Puéricultrice au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 9 juin 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-381 du 16 juin 2016 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-718 du 10 décembre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2015-718 du 10 décembre 2015 susvisé, visant Monsieur Nabil AISSAOUI, sont renouvelées jusqu'au 22 décembre 2016.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

Arrêté Ministériel n° 2016-382 du 16 juin 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NORTON ROSE FULBRIGHT MONACO », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NORTON ROSE FULBRIGHT MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 10 mai 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « NORTON ROSE FULBRIGHT MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 mai 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-383 du 17 juin 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.391 du 9 octobre 2009 portant nomination d'un Receveur des Finances Adjoint à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la requête de Mme Franca AUBERT en date du 10 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Franca CORSINI, épouse AUBERT, Receveur des Finances Adjoint à la Trésorerie Générale des Finances, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 25 juin 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2016-352 du 6 juin 2016 plaçant sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité publié au Journal de Monaco du 10 juin 2016.

Il convient de lire, page 1384 :

- dans le titre :

« Arrêté Ministériel n° 2016-352 du 6 juin 2016 maintenant sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité. » :

- dans l'article premier :

« Mme Johanna ROBIN-MULLOT, Inspecteur Adjoint des permis de conduire et de la sécurité routière au Service des Titres de Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 12 juin 2016 ».

Le reste demeure inchangé.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-112 d'un Maître-Nageur-Sauveteur à mi-temps au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur à mi-temps au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (parlé) ;

- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;

- être en bonne condition physique ;

- être apte à travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2016-113 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. électrotechnique, ou posséder un diplôme reconnu équivalent dans le domaine de l'électricité ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années en matière d'électricité ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- posséder des connaissances en réseau hydraulique et être apte à assurer la maintenance des installations électriques des fontaineries (filtration, pompe ...) ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc ...) sont souhaitées.

Avis de recrutement n° 2016-114 d'un Psychologue à mi-temps à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Psychologue à mi-temps à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/526.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de psychologue clinicien sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années auprès d'un public d'enfants, d'adolescents et de familles ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- avoir des aptitudes au travail en équipe ;

- posséder des aptitudes à l'évaluation d'enfants et d'adultes ;

- disposer de connaissances dans le domaine de la protection de l'enfance ;

- maîtriser les outils informatiques et les logiciels de bureautique ;

- savoir faire preuve d'adaptabilité et de disponibilité.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit

par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 21 juillet 2016 à la mise en vente des timbres suivants :

- **2,00 € - CHAMPIONNAT DU MONDE D'AVIRON DE MER À MONACO**
- **2,72 € - LES BALLETS DE MONTE-CARLO**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2016.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2015/2016.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère qu'ils peuvent désormais déposer leur demande jusqu'au 31 juillet 2016, délai de rigueur.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2016.

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
1 V Dr BURGHGRAEVE	1 L Dr ROUGE	1 J Dr CAUCHOIS
2 S Dr BURGHGRAEVE	2 M Dr CAUCHOIS	2 V Dr ROUGE
3 D Dr BURGHGRAEVE	3 M Dr BURGHGRAEVE	3 S Dr ROUGE
4 L Dr ROUGE	4 J Dr ROUSSET	4 D Dr ROUGE
5 M Dr CAUCHOIS	5 V Dr ROUGE	5 L Dr BURGHGRAEVE
6 M Dr KILLIAN	6 S Dr ROUGE	6 M Dr CAUCHOIS
7 J Dr SAUSER	7 D Dr ROUGE	7 M Dr ROUSSET
8 V Dr MARQUET	8 L Dr KILLIAN	8 J Dr ROUGE
9 S Dr MARQUET	9 M Dr CAUCHOIS	9 V Dr SAUSER
10 D Dr MARQUET	10 M Dr ROUGE	10 S Dr SAUSER
11 L Dr ROUGE	11 J Dr ROUSSET	11 D Dr SAUSER
12 M Dr MARQUET	12 V Dr BURGHGRAEVE	12 L Dr BURGHGRAEVE
13 M Dr KILLIAN	13 S Dr BURGHGRAEVE	13 M Dr CAUCHOIS
14 J Dr SAUSER	14 D Dr BURGHGRAEVE	14 M Dr MARQUET
15 V Dr CAUCHOIS	15 L Dr BURGHGRAEVE	15 J Dr ROUGE
16 S Dr DE SIGALDI	16 M Dr MARQUET	16 V Dr SAUSER
17 D Dr CAUCHOIS	17 M Dr BURGHGRAEVE	17 S Dr SAUSER
18 L Dr SAUSER	18 J Dr SAUSER	18 D Dr KILLIAN
19 M Dr BURGHGRAEVE	19 V Dr MARQUET	19 L Dr ROUGE
20 M Dr KILLIAN	20 S Dr MARQUET	20 M Dr CAUCHOIS
21 J Dr MARQUET	21 D Dr MARQUET	21 M Dr BURGHGRAEVE
22 V Dr ROUGE	22 L Dr BURGHGRAEVE	22 J Dr ROUGE
23 S Dr ROUGE	23 M Dr KILLIAN	23 V Dr MARQUET

* Jours fériés - Communiqué n° 2015-12 du 15/10/2015 relatif à la liste des jours chômés et payés pour 2016 (Journal de Monaco n° 8.248 du 23/10/2015).

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
24 D Dr ROUGE	24 M Dr MARQUET	24 S Dr MARQUET
25 L Dr SAUSER	25 J Dr SAUSER	25 D Dr MARQUET
26 M Dr MARQUET	26 V Dr KILLIAN	26 L Dr SAUSER
27 M Dr KILLIAN	27 S Dr KILLIAN	27 M Dr KILLIAN
28 J Dr ROUGE	28 D Dr SAUSER	28 M Dr MARQUET
29 V Dr BURGHGRAEVE	29 L Dr BURGHGRAEVE	29 J Dr ROUGE
30 S Dr BURGHGRAEVE	30 M Dr MARQUET	30 V Dr CAUCHOIS
31 D Dr BURGHGRAEVE	31 M Dr BURGHGRAEVE	

La semaine : de 20 heures à minuit.

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit.

Les jours fériés : de 7 heures à minuit.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} Trimestre 2016.

1 ^{er} juillet - 8 juillet	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
8 juillet - 15 juillet	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
15 juillet - 22 juillet	Pharmacie de MONTE CARLO 4, boulevard des Moulins
22 juillet- 29 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
29 juillet - 5 août	Pharmacie de l'ANNONCIADÉ 24, boulevard d'Italie
5 août - 12 août	Pharmacie J.P. FERRY 1, rue Grimaldi
12 août - 19 août	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
19 août - 26 août	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
26 août - 4 septembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
4 septembre - 11 septembre	Pharmacie D. CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
11 septembre - 18 septembre	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
18 septembre - 25 septembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
25 septembre - 30 septembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-052 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Afficheur est vacant au Service de l'Affichage et de la Publicité.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- la possession d'un diplôme en électricité et de l'attestation CACES 1B serait appréciée ;
- posséder une expérience professionnelle dans la technique de l'affichage ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- savoir travailler en équipe ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedi, dimanche, jours fériés et horaires de nuit).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront assumer les horaires liés à l'emploi notamment les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-054 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 1^{ère} catégorie aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 1^{ère} catégorie est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- posséder une expérience en matière de montage d'estrades ;
- posséder un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3) et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes, grues élévatrices (GACV) ainsi qu'un certificat d'habilitation électrique BS-BE, HE manœuvres ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-055 d'un poste de Comptable à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Comptable est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat de préférence dans le domaine de la comptabilité ;

- justifier d'une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la comptabilité ;

- des connaissances en comptabilité publique seraient appréciées ;

- maîtriser la pratique des logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;

- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;

- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;

- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-056 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ;

- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis vacance d'emploi n° 2016-057 d'un poste de Chauffeur Livreur Magasinier au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur Livreur Magasinier est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- une expérience professionnelle dans ce domaine serait appréciée ;

- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-058 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;

- justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments ;

- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-059 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de Bureau est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire des permis de conduire catégorie « B » ;
- une expérience dans le domaine de l'accueil et dans la préparation et le service lors de réceptions serait appréciée ;
- justifier de sérieuses références ;
- la pratique d'une langue étrangère, anglais ou italien, serait appréciée ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- avoir une excellente présentation et faire preuve d'une grande discrétion ;
- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés, d'un bon sens du Service Public et être apte à travailler en équipe.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier - Cour d'Honneur

Le 8 juillet (gala), à 21 h 30,

Concert inaugural des « Musiciens du Prince » sous la direction artistique de Cecilia Bartoli.

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec David Garrett, violon. Au programme : Bongiovanni, Tchaïkovsky et Rossini.

Cathédrale de Monaco

Les 26 juin, 3, 10 et 17 juillet, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 25 et 26 juin, à 20 h,

Gala de danse de l'Académie Princesse Grace par les élèves de l'Académie avec la participation du Jeune Orchestre International de Monte-Carlo.

Les 30 juin, 1^{er}, 2 et 3 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques organisées par le Monaco Dance Forum : « Letter to a Man » d'après le journal de Vaslav Nijinsky interprété par Mickhail Baryshnikov et réalisé par Robert Wilson.

Auditorium Rainier III

Le 25 juin, à 18 h,

« Le MAD Singing Show » spectacle de chant pour tous âges, organisé par M.A.D Monaco Arts Danse.

Le 26 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Liza Kerob, violon et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Brahms.

Le 3 juillet, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alain Altinoglu avec Adam Laloum, piano. Au programme : Strauss et Brahms.

Théâtre des Variétés

Le 24 juin, à 20 h 30,

Spectacle de chant de l'Association le Rendez-vous des Artistes.

Le 28 juin, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Rêve debout », création collective par les élèves du cursus de l'Académie Rainier III.

Le 1^{er} juillet, à 20 h,

Concert de musique tango animé par le groupe Quinteto Respiro.

Grimaldi Forum Monaco

Les 24 et 25 juin, à 20 h 30,

Le 26 juin, à 15 h,

Comédie Musicale « The Bodyguard » avec Alexandra Burke.

Les 6 et 7 juillet, à 19 h,

Sous l'égide d'AMD Peacock, programme solo par l'étoile russe Svetlana Zakharova de trois ballets : « Francesca da Rimini » de Yuri Possokhov, « Rain Before it Falls » de Patrick De Bana et « Stroke Through The Tail » de Marguerite Donlon accompagnés par Les Solistes de Monte-Carlo.

Quartier des Moulins

Le 24 juin, à 20 h 50,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Bibliothèque Louis Notari

Le 30 juin, à 19 h,

Conférence sur le thème « L'Art des Aborigènes d'Australie et des insulaires du détroit de Torres » par Stéphane Jacob.

Port de Monaco

Du 8 juillet au 21 août,

Animations estivales.

Stade Nautique Rainier III

Le 1^{er} juillet, à 20 h,

1^{ère} Monaco Pool Party pour les 13-17 ans scolarisés en Principauté.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 2 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Rod Stewart.

Les 4 et 5 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Wonderland Dance Company.

Le 8 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Gladys Knight.

Le 9 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Burt Bacharach.

Le 15 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Pink Martini.

Le 16 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Soirée Fight Aids Monaco avec Stars 80 « L'Origine ».

Bastion du Fort Antoine

Le 11 juillet, à 21 h 30,

Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. « Fugue » de Samuel Achaache par la Comédie de Valence et la Vie Brève.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition « Taba Naba » (œuvres aborigènes et d'Océanie).

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,
Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 28 août,

Exposition « Duane Hanson » initiée par the Serpentine Galleries.

Jusqu'au 28 août,

Exposition de photographies de Thomas Demand.

Chapelle de la Visitation et Hall de la Mairie

Du 8 juillet au 25 septembre,

Exposition patrimoniale « üntra nui e cun vui » - deux siècles de fêtes et de traditions.

Grimaldi Forum Monaco

Du 2 juillet au 4 septembre, de 10 h à 20 h, (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème « Francis Bacon, Monaco et la French Culture ».

Jardin Exotique de Monaco

Jusqu'au 31 juillet,

Exposition de peintures sur le thème « Charme et poésie de Monaco » de Claude Gauthier.

Bibliothèque Louis Notari

Du 29 juin au 2 septembre,

Exposition de photographies.

Hôtel Hermitage

Du 16 au 21 juillet, de 11 h à 18 h, (sauf le dimanche, de 14 h à 18 h),

Exposition des Ventes de Prestige : Joaillerie, Horlogerie, Hermès Vintage.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 juin,

Challenge s. Sosno - Prix des Arts - Stableford.

Le 3 juillet,

Les prix Flachaire - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 10 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Le 17 juillet,

Coupe Fresko - Stableford.

Port Hercule

Jusqu'au 25 juin,

21^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Monte-Carlo Country Club

Du 2 au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.

Stade Louis II

Le 24 juin, à 19 h,

3^{ème} Monte-Carlo Fighting Masters avec 9 championnats du monde de Kickboxing en première mondiale.

Le 15 juillet, de 19 h à 22 h,

Meeting International d'Athlétisme Herculis 2016 - IAAF Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 13 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- BOISSE Grégory, né le 28 février 1981 au Havre (76) France, d'Alain et de VINOT Muriel, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 2016 à 14 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 15 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- FOU DAL Youssef, né le 1^{er} janvier 1985 à Loulad (Maroc), de Mohamed et de FOU DAL Fatima, de nationalité marocaine, commerçant, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 2016 à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 30 octobre 2015 enregistré, le nommé :

- LAZAREV Aleksandr, né le 22 août 1962 en Russie, de nationalité russe, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 2016 à 9 heures, sous la prévention de complicité de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 41, 42, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 7 mars 2016 enregistré, le nommé :

- SAIFI Abdelhakim, né le 7 juillet 1993 à Vilvoorde (Belgique), de Hafid et de BEN AMAR Fatima, de nationalité belge,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 2016 à 9 heures, sous la prévention de :

- Destruction ou dégradations volontaires d'un véhicule.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 382 du Code Pénal.

- Violences ou voies de fait.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 236 et 238 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 30 octobre 2015 enregistré, la nommée :

- SERGEEVA Albina, née le 3 juin 1989 en Russie, de nationalité russe, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 2016 à 9 heures, sous la prévention de complicité de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL CONCEPT IMAGE PUBLICITE a prorogé jusqu'au 18 octobre 2016 le délai imparti au syndic Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 juin 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge de la liquidation des biens de la SARL SENTRIBOX dont le siège social se trouvait 57, rue Grimaldi à Monaco, a ordonné l'avance par le Trésor à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de 908,56 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 juin 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM SOTRAGEM dont le siège social se trouvait à Monaco 17, boulevard de Suisse, a arrêté l'état des créances à la somme de VINGT MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (20.411.006,86 euros).

Monaco, le 21 juin 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM BIG TREKKERS dont le siège

social se trouvait 20, avenue de Fontvieille à Monaco conformément à l'article 428 du Code de Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Mme Bettina RAGAZZONI dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 21 juin 2016.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 2 avril 2015, enregistré à Monaco le 22 avril 2015, Folio Bordereau 24 R, Case 1, d'un avenant numéro 1 sous seing privé, en date à Monaco du 1^{er} juillet 2015, enregistré à Monaco le 28 juillet 2015, Folio Bordereau 60 V, Case 6, d'un avenant numéro 2 sous seing privé, en date à Monaco du 31 juillet 2015, enregistré à Monaco, le 29 septembre 2015, Folio Bordereau 41 V, Case 1, et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « LE PETIT DARK HOME », dont le siège social est numéro 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sous le numéro 13 S 05900, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « SARL FARFALLE », dont le siège est situé numéro 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, un fonds de commerce de « snack-bar sans cuisson sur place avec vente à emporter de boissons alcooliques », connu sous l'enseigne « LE PETIT SAINT-TROP ».

Oppositions s'il y a lieu, c/o Madame Bettina RAGAZZONI, syndic administrateur judiciaire, 2, rue de la Lùjernetà à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juin 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

« LES LIMOUSINES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO »

(Groupement d'Intérêt Economique)
Immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 14 G 00001

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes des assemblées générales ordinaire et extraordinaire en date, à Monaco, des 12 mars 2015 et 10 juin 2016, dont les procès-verbaux ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné le 10 juin 2016, les membres du groupement d'intérêt économique « LES LIMOUSINES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO », ont notamment :

- décidé de transférer le siège social du 11, avenue Saint-Michel au 3, rue du Castelleretto à Monaco.

- et modifié la composition du bureau, les nouveaux administrateurs étant :

- Monsieur Franck LUSIGNANI, demeurant à Monaco, « LE GARDEN HOUSE », 4, avenue Hector Otto,

- Monsieur Serge PACTUS, demeurant à Menton, 1531, route des Ciappes,

- et Madame Karen ALIPRENDI, demeurant à Monaco, 1 B, promenade Honoré II,

- et le Fondé de pouvoir : Monsieur David, Alain VILLENEUVE, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 248, promenade Albert Camus.

L'expédition de l'acte précité en date du 10 juin 2016 a été déposée au Greffe de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 24 juin 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RESILIATION DE DROITS LOCATIFS
—

(Première Insertion)
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2016,

la « Société Civile Immobilière NACO 55 », au capital de 2.000 € avec siège « Emilie Palace », 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a résilié tous les droits locatifs profitant à la S.A.M. « RELAIS DU CHATEAU DE MADRID », au capital de 150.000 €, avec siège 7, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, relativement à un magasin portant le n° 2, dépendant de l'immeuble sis 7, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, dans lequel est exploité le fonds de commerce « LE LIVING ROOM ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juin 2016.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« RIVIERA MARINE »
(Société à Responsabilité Limitée)
—

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 avril 2016, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « RIVIERA MARINE » ont procédé à une augmentation du capital social de la somme de 120.000 € à celle de 500.000 €.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« RIVIERA MARINE »
(Société Anonyme Monégasque)
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 mai 2016.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 12 avril 2016, par Maître Henry REY, Notaire soussigné,

les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « RIVIERA MARINE », au capital de 120.000 € avec siège social « Les Caravelles », 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco,

après avoir décidé d'augmenter le capital social à la somme de 500.000 € et de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

—
STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la raison sociale « RIVIERA MARINE » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « RIVIERA MARINE ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : toutes opérations de négoce, commission, courtage et représentation de toutes matières premières relatives à la sidérurgie et métallurgie, de tous produits pétroliers ou énergétiques, et de leurs dérivés, ainsi que d'huiles végétales à usage industriel, sans stockage sur place, ainsi que le transport desdits produits par location ou affrètement de navires. La commission, le courtage l'intermédiation se rapportant à l'affrètement maritime. La prestation de tous services non réglementés concernant la gestion administrative et commerciale de tout type de navires marchands à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ANNEES à compter du VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE DEUX.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) divisé en SIX CENT VINGT-CINQ (625) actions de HUIT CENTS EUROS (800 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer d'un quart à la souscription.

Les appels de versements seront portés à la connaissance des actionnaires au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun d'eux quinze jours avant l'époque fixée pour chaque versement et, en outre, si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, au moyen d'une insertion faite dix jours à l'avance dans le Journal de Monaco.

A défaut de paiement sur les actions aux époques déterminées, conformément à l'article 6 ci-dessus, l'intérêt est dû, pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent l'an, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

En outre, la société peut faire vendre les actions dont les versements sont en retard ; à cet effet, les numéros de ces actions sont publiés dans le Journal de Monaco ; quinze jours après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité, a le droit de faire procéder à la vente des actions en bloc ou en détail, pour le compte et aux risques et périls des retardataires, aux enchères publiques et par le ministère d'un notaire.

Les titres d'actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit et il est délivré aux nouveaux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros d'actions.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui est dû par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La société peut également exercer l'action personnelle et le droit commun contre l'actionnaire et ses garants, soit avant, soit après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente.

Toute action qui ne porte pas la mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable et de donner droit d'assister aux assemblées générales, aucun dividende ne lui est payé.

Dans le cas où un actionnaire en retard dans les versements sur ses actions ferait partie du Conseil d'Administration, il serait considéré de plein droit comme démissionnaire huit jours francs après l'envoi d'une lettre recommandée pour le mettre en demeure de se libérer et restée sans effet.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège

social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires sous réserve des dispositions de la loi n° 929 du huit décembre mil neuf cent soixante-douze éventuellement applicable ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas

de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les

actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX
*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
 DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 mai 2016.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 13 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY
 Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **RIVIERA MARINE** »
 (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA MARINE », au capital de 500.000 euros et avec siège social « Les Caravelles », 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 12 avril 2016, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 13 juin 2016 ;

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 13 juin 2016

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (13 juin 2016)

ont été déposées le 22 juin 2016

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 juin 2016.

Signé : H. REY.

**RESILIATION AMIABLE
 DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juin 2016, la société « SARL BACCO » au capital de 15.000 euros et siège 25 bis, boulevard Albert 1^{er} immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 11 S 05441, et la société anonyme monégasque dénommée « HOTEL MIRAMAR » au capital de 15.000 euros et siège 1, avenue J.F. KENNEDY, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56 S 00536, ont résilié par anticipation avec effet au 8 juin 2016, la gérance libre consentie pour une période de cinq années à compter du 26 octobre 2015, concernant un fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité à Monaco 25 bis, boulevard Albert 1^{er}.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile de la société bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juin 2016.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 mars 2016, enregistré à Monaco le 13 avril 2016, Folio Bd 35, Case 7,

la SARL FC DEV ayant son siège social 6, lacets Saint-Léon à Monaco, R.C.I. N° 15 S 06694 a concédé en gérance libre pour une durée de cinq années à compter du 5 juillet 2016,

à la SARL GREEN CAFE CONDAMINE, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco 3, rue Princesse Caroline, représentée par son gérant Monsieur Grégory ROUGAIGNON,

un fonds de commerce de snack-bar, vente à emporter et service de livraison, sis et exploité à Monaco, 3, rue Princesse Caroline.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu, au siège social du locataire gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juin 2016.

GRIMALDI FORUM MONACO

APPEL A CANDIDATURES AGREMENT ET REFERENCEMENT DE PRESTATAIRES DE SERVICES MARCHES A COMMANDE DE FOURNITURES

Objet : Sélection de prestataires de service en vue de l'attribution au 1^{er} janvier 2017, et pour une durée pouvant aller jusqu'au 30 décembre 2019, de contrats d'agrément ou marchés à commandes portant sur la fourniture, à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum Monaco, des prestations suivantes :

- Service Traiteur ;
- Location et montage de matériels de stands ;
- Location de matériels informatiques et de bureautique ;

- Location de plantes et/ou vente de compositions florales ;

- Fourniture et/ou pose de moquette et de tissu ;

- Travaux de signalétique ;

- Transport de marchandises, manutention et opérations douanières.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction des Manifestations
B.P. 2000
10, avenue Princesse Grace
MC 98001 MONACO CEDEX

dans les quinze (15) jours suivant la date de publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre précisant le ou les prestations pour lesquelles la société fait acte de candidature, un extrait du registre du commerce, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, personnels, engins, locaux, moyens de production etc. ...). Les candidats à l'agrément pour le service traiteur devront, en outre, justifier d'un agrément sanitaire monégasque ou européen.

Les dossiers de candidatures qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum, Direction des Manifestations. Tel. : +377 99.99.22.00 / Fax : +377 99.99.22.01.

BREAK SPORT MANAGEMENT S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2016, enregistré à Monaco le 25 mars 2016, Folio Bd 130 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BREAK SPORT MANAGEMENT S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- l'activité d'agent de joueurs de football professionnels, titulaire d'une licence délivrée par une association nationale ;

- l'aide et l'assistance des clubs de football dans la recherche de joueurs professionnels ou susceptibles de le devenir ;

- l'aide et l'assistance en matière de communication, sponsoring, marketing et de relations publiques ;

- la gestion et la promotion des carrières et des droits à l'image des sportifs ;

Et plus généralement, toute opération commerciale se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 45, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alessandro BELTRAMI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

CARTE BLANCHE DESIGN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 janvier 2016, enregistré à Monaco le 26 janvier 2016, Folio Bd 123 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CARTE BLANCHE DESIGN ».

Objet : « Conseil en décoration d'intérieur (conception, réalisation, suivi de travaux) d'appartement, bureaux et tous locaux, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et dans ce cadre exclusivement et ponctuellement, le conseil et l'assistance des maîtres d'œuvre, la création, l'achat, la revente sans stockage sur place, la commission, la promotion, le courtage de tous meubles et objets ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 370.000 euros.

Gérante : Madame Lydia HEGBOURNE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 20 janvier 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « CARTE BLANCHE DESIGN », Madame Lydia HEGBOURNE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 7, avenue des Papalins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 24 juin 2016.

GLOBAL FOOD MERCHANTS
S.A.R.L., en abrégé « **G.F.M. S.A.R.L.** »

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 décembre 2015 et 18 février 2016, enregistrés à Monaco les 18 décembre 2015 et 16 mars 2016, Folio Bd 164 R, Case 3, et Folio Bd 144 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GLOBAL FOOD MERCHANTS S.A.R.L. », en abrégé « G.F.M. S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat et la vente en gros et demi-gros, l'importation et l'exportation, le marketing, la promotion, la représentation, la commission et le courtage de tous produits et denrées alimentaires, ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Sergio CAVALLO, associé.

Gérante : Mademoiselle Elena CAVALLO, associée.

Gérant : Monsieur Andrea CAVALLO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'actes du 15 décembre 2015 et 18 février 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « GLOBAL FOOD MERCHANTS S.A.R.L. », en abrégé « G.F.M. S.A.R.L. », Monsieur Sergio CAVALLO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 24 juin 2016.

GREEN CAFE CONDAMINE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2016, enregistré à Monaco le 3 février 2016, Folio Bd 82 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GREEN CAFE CONDAMINE ».

Objet : « La société a pour objet :

Snack-bar avec vente à emporter et service de livraison.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Grégory ROUGAIGNON, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

MGD

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 2015, enregistré à Monaco le 16 octobre 2015, Folio Bd 145 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MGD ».

Objet : « Vente à distance et livraison de plats cuisinés et denrées alimentaires issus d'atelier traiteur ainsi que de tous commerces de bouche, et accessoirement de tout produit issu de la grande, moyenne et petite distribution.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 3, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Grégory ROUGAIGNON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

OPUS AERONAUTICS S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2016, enregistré à Monaco le 9 mars 2016, Folio Bd 89 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OPUS AERONAUTICS S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en tous pays, le courtage en avion d'affaires.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 10, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Robert PEERLESS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 1^{er} mars 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « OPUS AERONAUTICS S.A.R.L. », Monsieur Robert PEERLESS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce

qu'il exploite à Monaco, 10, avenue de Grande-Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 24 juin 2016.

STUDIO KORE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 13 janvier 2016 et 17 mars 2016, enregistrés à Monaco les 20 janvier 2016 et 22 mars 2016, Folio Bd 122 V, Case 5, et Folio Bd 146 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STUDIO KORE ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour le compte de professionnels, l'étude, l'aide et l'assistance en matière de marketing, la création d'identité visuelle, la définition de stratégie de communication, la conception de campagnes promotionnelles et sites internet ainsi que tous autres services se rapportant à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, ou à tout autre objet similaire ou connexe ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Tommaso FOGGINI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

S.A.R.L. TELLIER DEMENAGEMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 30 novembre 2015 et 18 janvier 2016, enregistrés à Monaco les 22 décembre 2015 et 26 janvier 2016, Folio Bd 166 R, Case 2, et Folio Bd 178 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. TELLIER
DEMENAGEMENT ».

Objet : « La société a pour objet :

Entreprise de déménagement et toutes prestations de services y afférentes ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvielle à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christophe TELLIER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

TERRE DE MONACO**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2016, enregistré à Monaco le 24 mars 2016, Folio Bd 200 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TERRE DE MONACO ».

Objet : « La conception, le développement, l'entretien et l'exploitation de sites d'agriculture et d'élevage urbains situés en Principauté, avec l'emballage, la vente en gros, demi-gros et au détail uniquement par des moyens de communication à distance des produits qui en sont issus (en l'état ou après transformation en sous-traitance) ainsi que de matériels de jardinage et de produits dérivés ; l'édition de tous supports d'information et communication se rapportant au jardinage ; l'organisation d'événements en rapport avec l'activité ; la recherche et le développement ainsi que l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle y afférents ; la conception, l'installation et l'entretien de potagers domestiques, et à titre accessoire, la fourniture de cours et conseils en jardinage.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Jessica SBARAGLIA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

WATERSTONE CONSULTING**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2015, enregistré à Monaco le 16 octobre 2015, Folio Bd 86 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WATERSTONE CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de personnes morales et de personnes physiques :

- la prestation et la fourniture de tous services et études à destination de toutes personnes physiques ou morales en matière de management, d'orientation, de coordination et de stratégie de développement et de marketing, ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées ;

- l'étude et la recherche de marchés, la prospection commerciale, l'analyse et la définition de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance dans le montage, le financement, le suivi et la réalisation de projets, la négociation de contrats et intermédiation avec les professionnels concernés ; dans ce cadre, toutes prestations de service de nature administrative à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Le Continental, place des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Luiz COSTA MACAMBIRA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

S.A.R.L. AZUR TEX

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 75.000 euros

Siège social : 8, rue Basse - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} avril 2016, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 13 avril 2016, il a été décidé ce qui suit :

1) La modification de l'objet social et la modification corrélative de l'article 2 des statuts désormais ainsi libellé :

« La société a pour objet :

L'activité de flocage, achat, vente en gros, vente aux particuliers, exclusivement sur internet, et dans le cadre de manifestations, de salons et de foires, importation, exportation, conditionnement, stockage et expédition d'articles textiles et accessoires personnalisés. Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

2) Le transfert du siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire des procès-verbaux de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, les 13 et 16 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

DISTRI-SHOP

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, place d'Armes - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 mars 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

L'achat, la distribution en gros et demi-gros de tous produits cosmétiques.

L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'import, l'export, la vente au détail et la livraison à domicile, la fabrication, le conditionnement et l'emballage de tous produits alimentaires, vins et spiritueux, produits d'entretien et articles de bazar généralement distribués dans les grandes surfaces.

Sandwicherie, avec vente de boissons non alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

DOMIANE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 60.000 euros

Siège social : 4, rue des Roses - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 18 mai 2016, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« ART. 2.

Objet

Fourniture et pose de tous carrelages, marbres, menuiserie, serrurerie et travaux s'y rattachant dont petite maçonnerie ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

DYNAMIQ YACHTS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

Les activités de représentation, commission ou courtage, de marketing et promotion, d'étude, de conception et de construction en collaboration avec des chantiers navals, la vente, l'achat et la location de tous bateaux de plaisance, neufs ou d'occasion, et pièces détachées, de gestion et d'affrètement de bateaux et navires de plaisance et des accessoires de ceux-ci, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Le conseil, l'assistance, la supervision, le suivi dans la construction, la livraison et l'entretien de tous bateaux de plaisance, ainsi que toutes opérations d'ingénierie maritime.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

MONTE-CARLO ESTHETICS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 148.000 euros

Siège social : 14, rue Malbousquet - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social sis à Monaco 14, rue Malbousquet, le 25 avril 2016, enregistrée à Monaco le 9 mai 2016, les associés de la S.A.R.L. « MONTE-CARLO ESTHETICS » ont décidé de modifier l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts est nouvellement rédigé comme suit :

« L'achat, la vente en gros et aux professionnels, commission, courtage de produits diététiques fabriqués en Europe communautaire ou à Monaco, ainsi que d'appareillages et petits matériels électriques se rapportant au domaine de l'esthétique corporelle et des soins de beauté ; la recherche, création et diffusion aux professionnels, de programmes informatiques relatifs à la gestion technique et commerciale de l'esthétique et de la diététique ; Toutes prestations de services techniques et commerciaux destinés aux utilisateurs sus-désignés ; fabrication par le biais de sous-traitants, import-export, achat, vente en gros, commission, courtage de produits cosmétiques sous réserve des autorisations administratives appropriées ; fabrication, par le biais de sous-traitants, import-export, mise sur le marché, distribution, d'appareillages et petits matériels électriques se rapportant au domaine de l'esthétique et aux soins de beauté et de dispositifs médicaux aux professionnels.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

ORLOV MONTE CARLO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

7/9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 mars 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

L'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage et la représentation, la création de bijoux, la vente au détail sur tout site approprié mis à sa disposition, de pierres précieuses et de bijoux et tous objets en métal précieux et/ou décorés de pierres précieuses ou semi-précieuses.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

ACTA MANAGEMENT INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION DE DEUX GERANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2016, enregistré à Monaco le 1^{er} avril 2016, Folio Bd 96 R, Case 3, il a été décidé la désignation de Messieurs Emile CROMBEZ et Georges GAROSCIO en qualité de gérants de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Michel TUR.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

BOOKVIDEO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2016, les associés de la S.A.R.L. BOOKVIDEO ont procédé à la nomination de Monsieur Mehdi BENBACHIR en qualité de nouveau cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

MOMENTUM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT
NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du date du 25 avril 2016, les associés ont pris acte de la démission de Madame Monica BREGOLI de ses fonctions de cogérante et de la nomination de Monsieur Angelo CODIGNONI, nouvel associé, en qualité de cogérant.

L'article 29 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

**BOYARKIN&PARTNERS MONACO
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 31, avenue Princesse Grace à Monaco au 29, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

**S.A.R.L. C.Q.F.D. - COUT QUALITE
FIABILITE DELAIS**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
3, avenue Saint-Charles - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 3, avenue Saint-Charles à Monaco, au 28, boulevard Princesse Charlotte - CATS LE FORUM à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

FLAME MED S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 7, avenue Saint-Roman à Monaco, au 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

FOOTBALLOLOGY S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, avenue Henry Dunant à Monaco au 1, rue du Ténao à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

S.A.R.L. LOUISE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 mai 2016 à Monaco, les associés ont décidé de transférer le siège social de la SARL LOUISE située au 74, boulevard d'Italie à Monaco au 30, avenue de Grande-Bretagne, immeuble Le Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

SADKO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 46.000 euros
Siège social : 17, boulevard d'Italie,
« Villa La Rousse » - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 mai 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « SADKO S.A.R.L. » ont décidé de transférer le siège social du 17, boulevard d'Italie à Monaco au 9, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

S.A.R.L. VITALITE JUICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27-29, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 avril 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 1, rue du Gabian, « Le Thalès » à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

BIJEM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

Les associés de la société SARL BIJEM MONACO réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 mars 2016, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 14 mars 2016 et de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur, Azuri Village - Haut Rivage Lot 49 - Roches Noires (Ile Maurice) ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément aux statuts, Monsieur Roberto TUCCI, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

**SCA - SOCIETE DE CONCEPTION
ACOUSTIQUE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie,
c/o Talaria Business Center – Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016, enregistrée à Monaco le 7 juin 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « SCA - SOCIETE DE CONCEPTION ACOUSTIQUE S.A.R.L. » ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, soit le 31 mai 2016.

Ils ont, en conséquence, fixé le siège de la liquidation au 42, boulevard d'Italie à Monaco, et nommé en qualité de liquidateur, Monsieur Gianluca ILARI, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

STTON

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.050 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur M. KAGHZVANTSYAN Sergey avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, 5, avenue de la Gare 06190 Roquebrune-Cap-Martin.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

TOTAL IMPACT CAPITAL MONACO

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 15.000 euros

Siège de la liquidation : 3, avenue de la Costa
c/o M. VAN DER VORM - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Madame Nazanine MATIN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au 3, avenue de la Costa, c/o M. VAN DER VORM à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016

BANK AUDI S.A.M. - AUDI SARADAR GROUP

Société Anonyme Monégasque
En liquidation
au capital de 20.000.000 euros
Siège de liquidation :
6, boulevard Rainier III - Monaco

CHANGEMENT DE REPRESENTANT DU LIQUIDATEUR TRANSFERT DU SIEGE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 avril 2016, les actionnaires de la BANK AUDI S.A.M ont pris acte du changement du représentant permanent de la BANK AUDI (SUISSE) S.A., liquidateur, en la personne de Madame Rouba NASRALLAH et du transfert du siège de liquidation au 16, rue du Gabian à Monaco consécutif au changement d'adresse de Maître Thomas GIACCARDI, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2016.

Monaco, le 24 juin 2016.

SAM CREATIONS CIRIBELLI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : Place du Casino
Locaux du Café de Paris - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM CREATIONS CIRIBELLI sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 juillet 2016 à 11 h 30 au 16, rue du Gabian à Monaco, c/o Maître Thomas GIACCARDI, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur François CARONIA et suppression corrélatrice de sa rémunération ;
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MONACO BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « MONACO BROADCAST », sont convoqués au siège social 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le jeudi 21 juillet 2016, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2015 ; approbation des comptes, quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ; affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement des Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative à la poursuite de l'activité sociale ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

PARTNER'S SERVICE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée : « PARTNER'S SERVICE », au capital de 160.000 euros, dont le siège social est 41, avenue Hector Otto à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 juillet 2016 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Quitus à donner aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2015 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination d'administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire prévue initialement le 20 juin 2016

est reportée pour être fixée le 11 juillet 2016, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 29 février 2016 de l'association dénommée « Le Logoscope ».

Ces modifications portent sur :

- l'article 2 relatif à l'objet dont une partie de la rédaction a été revue afin de permettre à l'association de « favoriser la collaboration d'artistes de diverses plateformes (arts visuels, arts de la scène, arts sonores, arts du textile) au sein d'équipes de recherche nationales et internationales » et de « contribuer à élaborer et à diffuser les productions des créateurs professionnels associés » ;

- les articles 4, 5, 8, 10, 13, 21 et 26 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 euros
Siège social : 8, rue Grimaldi - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 (en euros)

ACTIF	31.12.2015	31.12.2014
CAISSE, BANQUES CENTRALES	699 596,54	544 725,90
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	424 650 559,87	455 439 890,31
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	69 714 284,91	55 023 286,21
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0,00	0,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE.....	0,00	0,00
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A L.T.	49 034,00	28 269,00
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0,00	0,00

CREDIT BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	0,00	0,00
LOCATION SIMPLE.....	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 351 857,16	4 455 496,50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	194 690,81	215 589,84
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE.....	0,00	0,00
ACTIONS PROPRES.....	0,00	0,00
AUTRES ACTIFS	332 226,73	314 178,24
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 800 632,49	2 104 977,09
TOTAL DE L'ACTIF.....	501 792 882,51	518 126 413,09
PASSIF	31.12.2015	31.12.2014
BANQUES CENTRALES	0,00	0,00
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	57 161 674,62	156 174 039,28
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	413 046 277,68	337 998 950,84
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS.....	6 935 246,14	7 328 212,38
COMPTES DE REGULARISATION.....	8 399 544,18	2 002 081,74
PROVISIONS	3 590 065,04	3 456 843,82
DETTES SUBORDONNEES	0,00	0,00
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	12 660 074,85	11 166 285,03
CAPITAL SOUSCRIT.....	10 000 000,00	10 000 000,00
PRIMES D'EMISSION	0,00	0,00
RESERVES	1 108 314,24	687 660,52
ECARTS DE REEVALUATION	0,00	0,00
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
REPORT A NOUVEAU (+/-).....	57 970,79	65 550,13
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	1 493 789,82	413 074,38
TOTAL DU PASSIF.....	501 792 882,51	518 126 413,09

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

	31.12.2015	31.12.2014
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	9 390 927,17	5 088 179,38
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 669 899,17	1 543 753,46
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	9 644 862,90	7 971 355,44
ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015
(en euros)

	31.12.2015	31.12.2014
Intérêts et produits assimilés	8 049 119,56	9 023 088,19
Intérêts et charges assimilées	(6 203 292,40)	(8 102 819,49)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Produits sur opérations de location simple.....	0,00	0,00
Charges sur opérations de location simple.....	0,00	0,00
Revenus des titres à revenu variable.....	59,36	0,00
Commissions (produits).....	1 357 435,25	1 215 400,10
Commissions (charges).....	(920 177,49)	(551 487,45)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	18 176,08	11 887,52
Gains ou pertes sur opérat. des portefeuilles de placement et assimilés	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation bancaire	686 912,95	342 127,62
Autres charges d'exploitation bancaire	(15 220,92)	(186 009,18)
PRODUIT NET BANCAIRE	2 973 012,39	1 752 187,31
Charges générales d'exploitation	(1 280 868,96)	(1 265 244,93)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(140 003,11)	(253 374,56)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 552 140,32	233 567,82
Coût du risque	137 693,50	179 535,05
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 689 833,82	413 102,87
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0,00	(28,49)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 689 833,82	413 074,38
Résultat exceptionnel.....	0,00	0,00
Impôt sur les bénéfices.....	(196 044,00)	0,00
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées.....	0,00	0,00
RESULTAT NET	1 493 789,82	413 074,38

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la Banque Européenne du Crédit Mutuel MONACO (BECMM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1 Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts.

Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement ANC 2014-07 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de

l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations

Conformément au règlement ANC 2014-03, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

Note n° 1.5 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la BECMM et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés de la BECMM bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^{ème} anniversaire.

Note n° 1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BECMM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Dans son préambule, l'avis CNC 2000-01 régissant les passifs exclut de leur champ d'application les opérations bancaires. En conséquence, il a été décidé de comptabiliser une provision pour risque égale à la différence entre le taux nominal et le taux actuariel des Comptes à Terme (CAT) à taux progressif. Le montant de cette provision est de 2.7 M€.

Note n° 1.7 Provision épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de

CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note n° 1.8 Impôts sur les bénéfices

Le poste « Impôt sur les bénéfices » comprend l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice est déterminé selon la réglementation fiscale à MONACO.

Note n° 1.9 Consolidation

La société est intégrée globalement dans les périmètres de consolidation du Groupe CM11-CIC d'une part, et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel d'autre part.

Note n° 1.10 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

NOTES ANNEXES AU BILAN

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 31.12.15	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute au 31.12.14
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0	0	0	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES d'Exploitation	1 038	15			1 023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES d'Exploitation	5 006	0			5 006
TOTAUX	6 044	15	0	0	6 029

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS	Amortissements au 31.12.15	Dotations	Reprises	Amortissements au 31.12.14
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES d'Exploitation	844	37		807
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES d'Exploitation	653	103		550
TOTAUX	1 497	140	0	1 357

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle

	Prêts	Créances rattachées	TOTAL
CREANCES COMMERCIALES	45		45
CREDITS A L'EQUIPEMENT	5 684	8	5 692
CREDITS - PROMOTEURS	3 850		3 850
AUTRES CREDITS A L'HABITAT	54 503	83	54 586
PRETS PERSONNELS	3 896	0	3 896
CREDITS DE TRESORERIE	184	7	191
AUTRES CREDITS A LA CLIENTELE	157		157
COMPTES ORDINAIRES CLIENTELE	938	70	1 008
CREANCES DOUTEUSES BRUTES - COMPROMISES -	1 485		1 485
CREANCES DOUTEUSES BRUTES - AUTRES -	127		127
PROV. POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - COMPROMISES -	-1 225		-1 225
PROV. POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - AUTRES -	-98		-98
TOTAUX	69 546	168	69 714

Parmi les créances douteuses, les créances compromises s'élèvent à 1 485 milliers d'euros et font l'objet de 1 225 milliers d'euros de provisions.

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

Hors créances rattachées de 69 546 milliers d'euros sur créances brutes	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
Répartition par grand type de contrepartie			
• Sociétés	18 747	215	191
• Entrepreneurs individuels	12 356	1 226	983
• Particuliers	38 323	171	150
TOTAUX	69 426	1 612	1 324
Répartition par secteur d'activité			
• Agriculture et industries minières	761	0	0
• Industries	435	0	0
• Services aux entreprises et holding	2 277	1 261	1 086
• Collectivités et autres services aux particuliers	1 762	158	66
• Services financiers	771	0	0
• Services immobiliers	15 277	14	14
• Particuliers et autres	48 143	179	158
TOTAUX	69 426	1 612	1 324
Répartition par secteur géographique			
• France	20 858	103	76
• Monaco	46 332	1 507	1 246
• Autres pays	2 236	2	2
TOTAUX	69 426	1 612	1 324

2.5 Répartition des créances sur les établissements de crédit hors opérations de pension et hors créances rattachées

Répartition par secteur géographique	Créances brutes	Créances douteuses	Provisions
- France	421 679	0	0
- Europe hors France	4		
TOTAUX	421 683	0	0

2.6 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un an à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
A vue	73 683					73 683
A terme		22 000	236 000	50 000	2 968	310 968
CREANCES SUR LA CLIENTELE						
Créances commerciales	45					45
Autres concours à la clientèle	6 358	4 506	19 229	38 450	98	68 641
Comptes ordinaires débiteurs	958				70	1 028
Titres reçus en pension livrée	40 000					40 000
TOTAUX	121 044	26 506	255 229	88 450	3 136	494 365

Les comptes ordinaires douteux sont considérés comme étant immédiatement exigibles.

Les autres créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

PASSIF	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un an à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
A vue	16					16
A terme	40 000	3 000	14 000		146	57 146
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE						
Comptes d'épargne à régime spécial						
A vue	182 631				46	182 677
A terme	1 020	460	525	93		2 098
Autres dettes						
A vue	89					89
A terme	3 642	31 216	174 532	17 565	1 227	228 182
TOTAUX	227 398	34 676	189 057	17 658	1 419	470 208

2.7 Fonds Propres

	Montant 2014	Affectation Résultat 2014	Variations 2015	Montant 2015
CAPITAL	10 000			10 000
RESERVE STATUTAIRE	650		400	1 050
AUTRES RESERVES ET PROVISIONS REGLEMENTEES	37		21	58
REPORT A NOUVEAU	66	(66)	58	58
RESULTAT	413	(413)	1 494	1 494
TOTAUX	11 166	(479)	1 973	12 660

2.8 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

	Montant 2015	Montant 2014
FRAIS D'ETABLISSEMENT	654	654
Frais de premier établissement	654	654
FONDS COMMERCIAUX	4 100	4 100
TOTAUX	4 754	4 754

2.9 Intérêts courus à recevoir ou à payer

ACTIF	Intérêts courus à recevoir
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	2 968
CREANCES SUR LA CLIENTELE	
Autres concours à la clientèle	98
Comptes ordinaires débiteurs	70
TOTAUX	3 136

PASSIF	Intérêts courus à payer
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	146
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	46
Autres dettes à terme	1 227
TOTAUX	1 419

2.10 Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »

AUTRES ACTIFS	Montant 2015	Montant 2014
DEBITEURS DIVERS	332	314
TOTAUX	332	314

AUTRES PASSIFS	Montant 2015	Montant 2014
CREDITEURS DIVERS	6 935	7 328
TOTAUX	6 935	7 328

2.11 Comptes de régularisation

ACTIF	Montant 2015	Montant 2014
COMPTES D'ENCAISSEMENT	1 625	2 013
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3	3
PRODUITS A RECEVOIR	11	19
COMPTES DE REGULARISATION DIVERS	162	70
TOTAUX	1 801	2 105

PASSIF	Montant 2015	Montant 2014
CHARGES A PAYER	253	242
COMPTES DE REGULARISATION DIVERS	8 146	1 760
TOTAUX	8 399	2 002

2.12 Provisions

	Montant 2015	Montant 2014
AUTRES PROVISIONS	3 590	3 457
TOTAUX	3 590	3 457

2.13 Epargne Logement

	Solde 2015	Solde 2014	Provisions 2015	Provisions 2014
PLANS D'EPARGNE LOGEMENT	2 027	2 038	15	4
COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	69	55	1	1
PRETS EPARGNE LOGEMENT	58	63	0	2
TOTAUX	2 154	2 156	16	7

2.14 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

ACTIF	Montant 2015 Devises hors zone Euro	Montant 2014 Devises hors zone euros
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 335	3 667
CREANCES SUR LA CLIENTELE	280	41
TOTAL ACTIVITE DEVISES	7 615	3 708
Pourcentage du total actif	1,50 %	0,70 %

PASSIF	Montant 2015 Devises hors zone Euro	Montant 2014 Devises hors zone euros
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	7 615	3 708
TOTAL ACTIVITE DEVISES	7 615	3 708
Pourcentage du total passif	1,50 %	0,70 %

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

3.1 Produits et charges d'intérêts

	Produits 2015	Produits 2014
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 099	7 226
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 908	1 755
AUTRES PRODUITS A CARACTERE D'INTERETS	32	32
DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS RELATIVES AUX INTERETS	10	10
TOTAUX	8 049	9 023

	Charges 2015	Charges 2014
CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	(286)	(357)
CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(5 784)	(9 076)
AUTRES CHARGES A CARACTERE D'INTERETS	(133)	1 330
TOTAUX	(6 203)	(8 103)

3.2 Revenu des titres à revenu variable

	Montant 2015	Montant 2014
REVENUS DES TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		
TOTAUX	0	0

3.3 Commissions

	Produits 2015	Produits 2014
COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 138	988
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES	66	84
COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE	3	3
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	19	20
COMMISSIONS SUR ACTIVITES NON BANCAIRES	131	120
TOTAUX	1 357	1 215

	Charges 2015	Charges 2014
COMMISSIONS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(6)	(5)
COMMISSIONS RELATIVES AUX OPERATIONS SUR TITRES	(17)	(13)
AUTRES COMMISSIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	(897)	(533)
TOTAUX	(920)	(551)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Montant 2015	Montant 2014
GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE	18	12
TOTAUX	18	12

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Montant 2015	Montant 2014
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR TITRES DE PLACEMENT		
TOTAUX	0	0

3.6 Autres produits d'exploitation bancaire

	Charges 2015	Charges 2014
RECUPERATIONS FRAIS SUR CLIENTS	1	1
AUTRES PRODUITS	686	341
TOTAUX	687	342

3.7 Autres charges d'exploitation bancaire

	Charges 2015	Charges 2014
COTISATIONS FONDS DE GARANTIE	(4)	(5)
AUTRES CHARGES	(11)	(181)
TOTAUX	(15)	(186)

3.8 Charges générales d'exploitation

	Charges 2015	Charges 2014
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(507)	(498)
CHARGES DE RETRAITE	(66)	(59)
AUTRES CHARGES SOCIALES	(180)	(154)
AUTRES IMPOTS ET TAXES	(23)	(1)
SERVICES EXTERIEURS	(505)	(553)
TOTAUX	(1 281)	(1 265)

3.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	Charges 2015	Charges 2014
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(37)	(35)
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(103)	(218)
TOTAUX	(140)	(253)

3.10 Coût du risque

	Montant 2015	Montant 2014
DOTATIONS AUX PROVISIONS LIEES A DES CREANCES	(552)	(71)
CREANCES IRRECOUVRABLES	(22)	(51)
REPRISES DE PROVISIONS LIEES A DES CREANCES	76	44
RECUPERATION DES CREANCES AMORTIES	634	258
TOTAUX	136	180

3.11 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Montant 2015	Montant 2014
GAINS SUR TITRES DE PARTICIPATION		
TOTAUX	0	0

3.12 Résultat exceptionnel

	Montant 2015	Montant 2014
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAUX	0	0

3.13 Impôt sur les sociétés

	Montant 2015	Montant 2014
IMPOT SUR LES SOCIETES AFFERENT AU RESULTAT ORDINAIRE	(196)	0
IMPOT SUR LES SOCIETES DE L'EXERCICE	(196)	0

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUROS)

	2011	2012	2013	2014	2015
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social		10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Produit net bancaire, produit du portefeuille titres et divers		1 434 448,95	1 996 543,35	1 752 187,31	2 973 012,39
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		829 397,43	841 534,58	486 942,38	1 692 143,43
c) Impôt sur les bénéfices		371 103,00	203 472,00	0,00	196 044,00
d) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		276 805,34	476 405,31	413 074,38	1 493 789,82
3. RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions		0,46	0,64	0,49	1,69
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		0,28	0,48	0,41	1,49
c) Dividende attribué à chaque action		0,00	0,00	0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		8	8	8	9
b) Montant de la masse salariale de l'exercice		179 987,55	481 726,23	469 334,58	506 281,34
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)		102 968,28	205 667,25	206 686,58	214 147,79

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 501.792.882,51 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1.493.789,82 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil

d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 9 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Vanessa TUBINO

Le rapport de gestion est tenu à disposition auprès du siège social de la Banque Européenne du Crédit Mutuel MONACO - 8, rue Grimaldi MC 98000 Monaco.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

au capital de 46.213.326 euros
Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco
Siège social : 1 Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	2015	2014
ACTIF		
Caisse, Banques Centrales, CCP.....	57 174	49 313
Créances sur les établissements de crédit.....	3 358 087	2 984 370
Opérations avec la clientèle.....	3 739 330	3 304 922
Participation et autres titres détenus à long terme.....	1	1
Parts dans les Entreprises liées.....	2 020	2 345
Immobilisations Incorporelles.....	12 521	13 868
Immobilisations corporelles.....	26 606	28 208
Comptes de négociation et de règlement.....	1	2
Autres Actifs.....	25 577	2 216
Comptes de Régularisation.....	25 434	18 856
Total actif.....	7 246 751	6 404 101
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.....	3 338 394	2 840 702
Opérations avec la clientèle.....	3 786 321	3 373 685
Autres Passifs.....	24 382	97 378
Comptes de Régularisation.....	24 629	28 542
Provisions pour Risques et Charges.....	5 026	4 893
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	67 998	58 902
Capital souscrit.....	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-).....	21 784	12 688
Total passif.....	7 246 751	6 404 101

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	2015	2014
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	167 609	298 546
Engagements de garantie	13 170	42 398
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	158	158

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Intérêts et produits assimilés	119 471	120 703
Intérêts et charges assimilées	(38 146)	(43 509)
Revenus des titres à revenu variable.....	1 260	1 241
Commission (produits)	24 584	21 218
Commissions (charges).....	(626)	(494)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	15 067	10 983
Autres produits d'exploitation bancaire	2 329	1 548
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 033)	(5 310)
PRODUIT NET BANCAIRE	118 907	106 380
Charges générales d'exploitation	(69 697)	(67 236)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	(6 491)	(4 100)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	42 718	35 044
Coût du risque	(9 824)	(15 963)
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 894	19 081
Gain sur actifs immobilisés	0	230
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	32 894	19 311
Résultat exceptionnel.....	318	769
Impôt sur les bénéfices.....	(11 428)	(7 392)
RESULTAT NET	21 784	12 688

ANNEXE 2015**INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES**

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Comité de la Réglementation Bancaire détaillés dans l'instruction n° 2000-11 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation en mode linéaire :

Agencement/Aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	10 ans
Logiciels	3 ans
Logiciels internes	5 ans

Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de clôture.

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une refacturation par le groupe, étalée sur la période de services rendus.

Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement.

La succursale est soumise au suivi et mesure de plusieurs types de risques :

Risque de Liquidité : gestion quotidienne du ratio réglementaire français de liquidité, mesure interne quotidien Barclays de liquidité et fourniture quotidienne d'informations destinées aux déclarations FSA en matière de liquidité.

Risque de Taux d'Intérêt et de Change : gestion quotidienne de ces risques en utilisant l'approche Daily Value at Risk (DVaR).

Ces mesures de risque font l'objet d'un suivi et d'une information interne quotidien, ainsi qu'un exposé mensuel aux comités de suivi de risque en local et au siège.

Risque de Crédit : Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation annuelle de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détections des positions en dégradation. La valorisation de toutes les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces.

Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés au niveau du groupe.

Risque Opérationnel : Afin de maîtriser au mieux le risque opérationnel, le dispositif du contrôle interne de la succursale est adapté à la situation : de l'entité monégasque, de la typologie de sa clientèle, de la nature des opérations, des relations avec la maison-mère et les différentes entités du groupe avec lesquelles notre succursale entretient des liens techniques ou opérationnels.

L'organisation est basée sur des contrôles de niveaux différents, et une surveillance en continu par le biais de fonctions dédiées aux contrôles, appuyée par la tenue régulière de comités spécifiques.

Risque de Non-Conformité : Le risque de non-conformité est suivi localement par l'équipe Compliance, en lien étroit avec le service spécialisé de la Division.

Son rôle concerne aussi bien le conseil en conformité, que les contrôles a priori de tout sujet lié à la conformité, ainsi que ceux liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption.

La succursale, en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison-mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, le résultat de la succursale est remonté au siège social à Londres. Les résultats conservés entre le 31/12/2008 et le 31/12/2014 dans le compte-courant HOLSA ont également été remontés au groupe en cours d'exercice.

BILAN

1.1 Actif immobilisé

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2015 :

	2014	Acquisitions	Sorties	2015
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Etude	3 224		256	2 967
Logiciels	3 665		2 756	909
Logiciels internes	14 169	354		14 523
Total immobilisations incorporelles	21 058	354	3 012	18 400
Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	9 257	1 956		11 213
Matériel informatique	3 504	1 153		4 657
Matériel de transport	43		3	40
Matériel de bureau	1 703	277		1 980
Biens immobiliers	36 582			36 582
Immobilisations en cours	-			-
Total immobilisations corporelles	51 088	3 386	3	54 472

Pour rappel, un bien immobilier a été acquis courant de l'exercice 2013 et a été enregistré en Immobilisations hors Exploitation. Ce bien a fait l'objet d'une dépréciation de 15.940 K€ en 2013 et de 3.080 K€ en 2015.

La rubrique « Parts dans les entreprises liées » correspond en partie au compte-courant non rémunéré accordé à la SCI La Costa, dont Barclays Bank PLC detient 75 %, pour 1.858 K€ (contre 2.184 K€ fin 2014).

Montant des amortissements au 31/12/2015 :

	2014	Dotations	Reprises	2015
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Etude	1 596	53		1 649
Logiciels	3 468		2 701	767
Logiciels internes	2 125	1 337		3 463
Total amortissements immobilisations incorporelles	7 189	1 390	2 701	5 879
Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	3 931	1 260		5 191
Matériel informatique	2 558	465		3 024
Matériel de transport	20	8		27
Matériel de bureau	869	173		1 042
Biens immobiliers	15 502	3 080		18 582
Total amortissements immobilisations corporelles	22 880	4 985	-	27 865

1.2 Opérations avec la clientèle (actif)

	2015	2014
Comptes ordinaires débiteurs	665 390	524 800
Créances commerciales	4 720	8 889
Autres concours à la clientèle	3 096 756	2 789 110
Provision encours douteux	-27 536	-17 883
Valeurs Non Imputées	0	5
Total Opérations avec la clientèle	3 739 330	3 304 921

1.3 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D = à vue	D <= 1 mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans	Total 2015	Total 2014
Opérations interbancaires									
Comptes et prêts	286 982	1 044 049	1 101 114	398 577	523 341			3 354 063	2 980 880
Comptes et emprunts	26 993	394 267	459 097	324 770	709 029	1 373 795	48 886	3 336 836	2 838 305
Opérations avec la clientèle									
Comptes à vue et Crédits	663 385	181 483	101 793	75 263	673 438	1 829 964	54 859	3 580 186	2 927 944
Comptes à vue et à Terme	2 728 663	375 749	170 082	93 028	416 461			3 783 984	3 371 912
Engagement de financement									
En faveur de la clientèle	0	13 838	3 049	1 921	48 176	43 589	57 036	167 609	298 546

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan sur les postes opérations avec la clientèle à l'actif et au passif.

1.4 Autres Actifs

Les Autres Actifs sont composés de :

	2015	2014
Compte courant après affectation du résultat net 2014	22 603	-
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	2 210	1 765
Rétrocessions à recevoir	-	-
Autres postes	764	451
Total Autres Actifs :	25 577	2 216

1.5 Comptes de Régularisation à l'Actif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des produits à recevoir sur swaps de taux et des produits divers.

1.6 Autres Passifs

Les Autres Passifs sont composés principalement de :

	2015	2014
Compte courant après affectation du résultat net 2014	-	76 664
Solde d'impôt à payer	5 514	2 505
Retenues à la source dans le cadre de la fiscalité de l'épargne	215	430
Dettes sociales	12 651	11 740
<i>dont : Provisions pour Primes</i>	<i>8 043</i>	<i>7 670</i>
Compte de règlement	5 631	5 233
Autres dettes sociales et fiscales	370	807
Total Autres Passifs :	24 382	97 378

1.7 Comptes de Régularisation au Passif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des intérêts à payer sur swaps de taux, des charges et rétrocessions aux apporteurs d'affaires à payer, et des suspens titres clientèle liés au délai de livraison des titres.

1.8 Capital

La dotation en Capital est de 46.213 K€ (46,213 K€ en 2014).

1.9 Provisions pour Risques et Charges

Provisions 2014	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2015
4 893	12	65	26	2 152

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2.152 K€ au 31/12/2015 contre 4.893 K€ au 31/12/2014.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 2.874 K€ au 31/12/2015 (contre 2.688 K€ fin 2014).

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité.

Cette évaluation a été mise à jour en décembre 2015. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités Fin de Carrière : 2.165 K€

Gratifications d'Ancienneté : 709 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des unités de crédit projetées », avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en application de la Recommandation n° 2013 R.02 de l'ANC, la succursale a décidé de retenir un taux d'actualisation basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé à la date de l'évaluation, soit 2,00 % contre 1,75 % au 31 décembre 2014.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

1.10 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :.....	2 084 K€
Salaires et autres provisions 2015 (charges comprises).....	9 282 K€
- dont Provision pour Primes de Bilan différée.....	2 677 K€

Des Primes de Bilan 2012 avec versements différés jusqu'en 2016 ont été allouées pour un total de 404 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2012.

Des Primes de Bilan 2013 avec versements différés jusqu'en 2017 ont été allouées pour un total de 549 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2013.

Des Primes de Bilan 2014 avec versements différés jusqu'en 2018 ont été allouées pour un total de 820 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2014.

Des Primes de Bilan 2015 avec versements différés jusqu'en 2019 ont été allouées pour un total de 905 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2015.

1.11 Encours Douteux et Provisions sur Créances Douteuses

	Encours Douteux 2014	Augmentations	Diminutions	Encours Douteux 2015
Capitaux	175 155	13 063	70 831	117 388
Intérêts	7 074	5 700	479	12 295
	182 230	18 763	71 310	129 683
	Provisions sur Encours Douteux 2014	Dotations	Reprises	Provisions sur Encours Douteux 2015
Capitaux	10 828	3 278		14 106
Intérêts	7 055	11 216	4 841	13 430
	17 883	14 493	4 841	27 536

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 129.683 K€ d'encours est déclassé en douteux au 31/12/2015 (dont 12.295 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 29 dossiers de crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 27.536 K€ au 31/12/15, laissant un encours douteux non provisionné de 102.147 K€.

Cet encours reste non provisionné étant donné les garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.1 Opérations sur instruments financiers

Constitué de 301 Swaps de Taux pour un montant total de 1.487.470 K€.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu afin de contracter des swaps de taux à hauteur de 100 % des Dépôts à Vue clientèle en EUR, en GBP et en USD.

Ces swaps de taux ont été qualifiés de microcouverture. Les résultats de ces swaps sont donc comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert, ce qui revient à ne comptabiliser que les intérêts courus (conformément aux normes françaises).

En outre, des prêts interbancaires peuvent être utilisés pour assurer la couverture lorsque les swaps contractés atteignent leur maturité.

2.2 Engagements reçus et achats à terme

	2015	2014
Garanties reçues des intermédiaires financiers :	158	158
Garanties reçues des intermédiaires autres :		0
Change à terme :	160 707	341 046

2.3 Engagements donnés et ventes à terme

	2015	2014
Engagement de financement en faveur de la clientèle :	167 609	298 546
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	13 170	42 398
Change à terme :	160 639	144 064

COMPTE DE RESULTAT

3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées pour un montant de 24.582 K€ se répartissent comme suit :

	2015	2014
Commissions sur opérations avec la clientèle	3 741	2 352
Commissions relatives aux opérations sur titres	18 749	16 669
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	1 852	1 920
Autres commissions	240	276
Total Commissions :	24 582	21 218

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement de produits et charges sur les opérations de change, de swaps de taux d'intérêts, d'options et d'opérations hors bilan.

3.2 Charges générales d'exploitation

	2015	2014
Frais généraux	38 896	38 076
Frais de personnel	30 801	29 161
Total Charges générales d'exploitation :	69 697	67 236

Le changement de notre système informatique et comptable en 2014 a permis une identification plus fine de nos frais de sièges (charges intragroupes). Ceci nous a permis une reclassification de certaines d'entre elles en frais généraux depuis l'exercice clos du 31 décembre 2014.

Ventilation des frais de personnel

	2015	2014
Salaires et Traitements	23 243	22 081
Charges Sociales	7 558	7 079
Total Frais de personnel :	30 801	29 161

3.3 Coût du Risque

Le coût du risque ressort avec un solde net débiteur de 9.824 K€ (contre un solde net débiteur de 15.963 K€ fin 2014). Cette baisse est essentiellement due à une faible dotation de provisions pour dépréciation sur les encours douteux (prêts immobiliers).

3.4 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	2015	2014
Diverses rétrocessions reçues du groupe :	71	73
Charges de personnel et de moyens généraux refacturés à une société de gestion du groupe :	1 565	1 001
Charges spécifiques de personnel refacturées entre entités du groupe pour les banquiers générant des revenus pour des entités autre que Monaco :	420	301
Autres postes :	273	174
Total Autres produits d'exploitation bancaire :	2 329	1 548

3.5 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	2015	2014
Frais de siège :	0	0
Charges spécifiques de personnel refacturées par d'autres entités du groupe dans le cas de banquiers hors Monaco ayant générés des revenus pour Barclays Bank PLC Monaco :	2 736	3 700
Autres postes :	2 297	1 610
Total Autres charges d'exploitation bancaire :	5 033	5 310

3.6 Gains sur actifs immobilisés

Aucun montant n'a été enregistré en produits exceptionnels au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

3.7 Produits et charges exceptionnels

Un montant de 318 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond essentiellement aux loyers reçus en provenance de l'hôtel dont est propriétaire la Banque.

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison-mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Ces engagements sont constitués de 8.503 K€ d'engagements émis et de 17.308 K€ d'engagements reçus au 31/12/2015.

4.4 Effectifs moyens

Les effectifs de la succursale au 31/12/2015 sont de 190 salariés répartis comme suit :

	2015	2014
Directeurs	39	38
Cadres	88	71
Gradés	59	59
Employés	4	5

4.5 Situation fiscale

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2015 est évalué à 11.428 K€.

Publications relatives aux actifs grevés en application de l'arrêté du 19 décembre 2014 en K€

Canevas A - Actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs grevés
		010	040	60	90
010	Actifs de l'établissement déclarant				
030	Instrument de capitaux				
040	Titres de créances				
120	Autres actifs			7 246 751	

Canevas B - Garanties reçues

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée		
150	Instrument de capitaux		
160	Titres de créances		
230	Autres garanties reçues		158
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

Canevas C - Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés		

Canevas D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 2015

Messieurs,

Nous vous présentons le compte-rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2015, concernant la succursale monégasque de la société « BARCLAYS BANK P.L.C. », dont le siège social est à LONDRES (« la Succursale »).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2015 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2015 (mod. 4290) et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de « la Succursale » désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au

contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de « la Succursale » au 31 décembre 2015 le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 31 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 12.960.000 euros
Siège social : 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

ACTIF	2015	2014
Caisse, banques centrales, C.C.P.	2 529	1 938
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit.....	1 950 009	2 016 206
Opérations avec la clientèle.....	512 209	615 419
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participation et autres titres détenus à long terme	417	397
Parts dans les entreprises liées	143	143
Crédit-Bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	40	40
Immobilisations corporelles	1 271	1 133
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs.....	19 686	7 395
Comptes de régularisation	9 772	15 918
Total de l'actif	2 496 076	2 658 589
PASSIF	2015	2014
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit.....	295 351	386 047
Opérations avec la clientèle.....	2 109 727	2 181 007
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs.....	17 786	5 927
Comptes de régularisation	20 813	28 970
Provisions pour risques et charges	4 106	4 336
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres hors FRBG	48 293	52 302
Capital souscrit.....	12 960	12 960
Primes d'émission	20 160	20 160
Réserves	18 947	18 947
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau (+/-).....	0	0
Résultat de l'exercice (+/-).....	-3 774	235
Total du passif	2 496 076	2 658 589
Total du bilan :	2.496.076.498,12	
Perte de l'exercice :	3 774 105,34	

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	2015	2014
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	115 929	163 874
Engagements de garantie.....	11 656	18 245
Engagements sur titres.....		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement.....	0	0
Engagements de garantie.....	16 198	4 245
Engagements sur titres.....		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Intérêts et produits assimilés	16 319	17 376
Intérêts et charges assimilés	-10 086	-9 439
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
Produits sur opérations de location simple.....		
Charges sur opérations de location simple.....		
Revenus des titres à revenu variable.....	2	1
Commissions (produits).....	16 515	20 991
Commissions (charges).....	-981	-1 370
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 829	2 469
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	585	362
Autres charges d'exploitation bancaire	-750	-1 401
PRODUIT NET BANCAIRE	23 433	28 989
Charges générales d'exploitation	-27 595	-27 071
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-179	-228
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-4 341	1 690
Coût du risque	543	-1 037
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 798	653
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	1	-9
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-3 797	644
Résultat exceptionnel.....	23	-136
Impôt sur les bénéfices.....		-273
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
RÉSULTAT NET	-3 774	235

NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2015**1) PRINCIPES GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont appliquées (les anciens règlements 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002 sont abrogés et repris par le règlement de l'ANC précité).

Le règlement CRB 97/02 a été remplacé par l'arrêté du Ministère des Finances du 3/11/2014 relatif au contrôle interne, il a été pris en compte.

2) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**2.1 Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

• Logiciel	1 an
• Matériel informatique	3 ans
• Frais d'établissement.....	5 ans
• Matériel roulant.....	5 ans
• Mobilier et matériel de bureau.....	5 ans
• Aménagements et installations.....	10 ans
• Immeubles.....	25 ans

2.3 Créances douteuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC n° 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

2.4 Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.5 Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/15 à **2.797 K€**.

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros	
Indemnités de Fin de Carrière	2 487
<i>dont OCI non recyclables</i>	<i>941</i>
Primes de Médailles du Travail	310
Total	2 797

Les calculs ont été réalisés sur la base des prestations en vigueur à partir des données individuelles, des hypothèses et des méthodologies de calcul retenues par le Groupe BNP Paribas et en application de la norme IAS 19 Révisée.

2.6 Fiscalité

La banque entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. La charge d'impôt figurant au Compte de Résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque sur la base du taux de 33.33 %.

2.7 Comptes consolidés

Les comptes de BNP Paribas Wealth Management Monaco sont consolidés dans les comptes de BNP Paribas SA (Suisse).

3) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Caisse, banques centrales et C.C.P.

A compter du 16 janvier 2008, conformément à l'avis aux établissements de crédit n° 2005-01 autorisant la constitution de réserves obligatoires par un intermédiaire, BNP PARIBAS SA (France), désormais centralisateur des Réserves Obligatoires des différentes entités du groupe, assure la constitution des avoirs de réserves de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO qui ne détient donc plus de compte en direct auprès de la Banque de France.

3.2 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées **en milliers d'euros** se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle**Ventilation des Créances et Dettes suivant à vue, à terme**

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée < 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
- Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	1 874 204	73 254	0	0	2 551	1 950 009
<i>dont créances à vue</i>	964 876					964 876
- Créances sur la clientèle	263 254	118 863	115 149	14 743	200	512 209
<i>dont créances à vue</i>	190 121					190 121
- Dettes envers les établissements de crédits	76 797	88 569	115 165	14 743	77	295 351
<i>dont dettes à vue</i>	3 668					3 668
- Comptes créditeurs de la clientèle	2 057 259	49 415	0	0	3 053	2 109 727
<i>dont dettes à vue</i>	1 147 931					1 147 931

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant.

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

Rubriques (milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises		
		liées FRANCE	liées Etranger	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédits	1 950 009	43 408	0	1 906 601
Dettes envers les établissements de crédits	295 351	4 929	0	290 422

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de **773 K€**.

Tableau de variation repris ci-dessous :

Rubriques (milliers d'euros)	Début exercice	Entrées	Sorties				Fin exercice
			règlement	adjudication	perte provisionnée	perte non couverte	
Créances douteuses (brutes)	4 178	204	250	220	150	198	3 564
Dépréciations	923				150		773
Valeur nette au bilan	3 255	204	250	220	0	198	2 791

3.3 Les immobilisations

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2015, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Montant brut début exercice 2015	Acquisition 2015	Cessions 2015	Montant brut fin période 2015
Immobilisations incorporelles				
-Droit au bail	40			40
-Fonds de commerce	229			229
-Frais d'établissement	830			830
-Logiciels	1 058	23		1 081
-Certificat fonds de garantie	0			0
Sous-total	2 157	23	0	2 180
Immobilisations corporelles				
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 971	86	-44	3 013
-Immobilisation hors exploitation	702	220		922
-Tableaux & oeuvres d'arts	9			9
-Immobilisations exploitation	26			26
Sous-total	3 708	306	-44	3 970
Total immobilisation	5 865	329	-44	6 150

Type d'immobilisations	Amortissement début exercice 2015	Dotation 2015	Reprise 2015	Sortie 2015	Amortissements cumulés au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles					
-Fonds de commerce	229				229
-Frais d'établissement	830				830
-Logiciels	1 058	23			1 081
Sous-total	2 117	23	0	0	2 140
Immobilisations corporelles					
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 548	156		-33	2 671
-Immobilisation hors exploitation	2				2
-Immobilisations exploitation	26				26
-Provision p/dépréciation imm.hors exploit	0				0
-Provision p/dépréciation imm.aménag&instal	0				0
Sous-total	2 575	156	0	-33	2 699
Total immobilisation	4 692	179	0	-33	4 839

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/2015	Amortissement au 31/12/2015	Valeur résiduelle au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles			
-Droit au bail	40		40
-Fonds de commerce	229	229	0
-Frais d'établissement	830	830	0
-Logiciels	1 081	1 081	0
Sous-total	2 180	2 140	40
Immobilisations corporelles			
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	3 013	2 671	342
-Immobilisation hors exploitation	922	2	920
-Tableaux & œuvres d'art	9		9
-Immobilisations exploitation	26	26	0
-Provision pour dépréciation imm. hors exploit		0	0
-Provision pour dépréciation imm. aménag & instal		0	0
Sous-total	3 970	2 699	1 271
Total immobilisation	6 150	4 839	1 311

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

3.4 Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de l'ACP, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts sont classés en « Autres titres détenus à long terme ». Par principe de cohérence, les produits liés à ces certificats sont présentés en « Revenus des titres à revenu variable ».

3.4 Bis – Liste des filiales et participations

Participation et autres titres détenus à long terme

Dénomination	Adresse du siège	Valeur nette comptable au 31/12/15	Part de capital détenue
SCI Jardins d'Arcadie	40, boulevard Georges Clémenceau 06130 Grasse	5	5 %
Certificat d'Association Fonds de Garantie des Dépôts		412	
	Total	417	

Part dans les entreprises liées

Dénomination	Adresse du siège	Valeur nette comptable au 31/12/15	Part de capital détenue
SAM MONASSURANCES	15/17, avenue d'Ostende 98000 Monaco	143	93 %
	Total	143	

3.5 Provisions et reprises pour risques et charges

1. Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/15 à **2.797 K€**.

La décomposition de cette dernière est renseignée au point 2.5 Engagements sociaux

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/2015
	<u>Prov. S/ engagements sociaux</u>				
31/12/2014	Indemnités de Fin de Carrière	2 383	125	21	2 487
	<i>dont OCI non recyclables</i>	<i>816</i>	<i>125</i>		<i>941</i>
31/12/2014	Primes de Médailles du travail	347		37	310
	TOTAUX	2 730	125	58	2 797

2. Litiges

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/15
31/12/2014	Provision constituée	1 310	0	780	530
	TOTAUX	1 310	0	780	530

3. Autres provisions

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/2015
31/12/2014	Provision constituée	290	750	287	753
31/12/2014	Provision constituée	6	20		26
	TOTAUX	296	770	287	779

3.6 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de **72.000 actions de 180 euros** chacune.

- Capital social = **12.960 K€**
- Prime d'émission liée au capital = **20.160 K€**

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et avant intégration des résultats, de **52.067 K€**.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2015 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/2015	Affectation résultat 2015	Distribution dividendes 2015	Montants après affectation 2015
Réserve légale	1 296			1 296
Réserve facultative	17 651			17 651
Report à nouveau	0	-3 774		-3 774

3.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2015 (en milliers d'euros)

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
ACTIF			
Caisse, Banque centrales et CCP			0
Créances sur les Etablissements de Crédits	333	2 218	2 551
Créances sur la clientèle	159	41	200
Total inclus dans les postes de l'actif	492	2 259	2 751
PASSIF			
Dettes envers les Etablissements de Crédit	67	10	77
Comptes créditeurs de la clientèle	70	2 983	3 053
Total inclus dans les postes du passif	137	2 993	3 130

3.8 Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
-Comptes d'encaissements	0	1
-Résultats de change hors bilan	0	
-Comptes d'ajustement sur devises	6 976	6 876
-Charges constatées d'avance	123	
-Produits constatés d'avance		0
-Produits divers à recevoir	2 673	
-Charges à payer - personnel		3 654
-Charges à payer - tiers		10 282
-Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	0	
-Comptes de régularisation divers	0	0
Total comptes de régularisation	9 772	20 813
-Débiteurs divers	2 638	
-Créditeurs divers		702
-Instruments conditionnels achetés/vendus	17 042	17 042
-Comptes de règlements sur opérations titres	6	42
-Comptes de stocks et emplois divers	0	
Total autres	19 686	17 786

La ligne « Charges à payer – personnel » tient compte au 31/12/15 de la provision sur bonus, ceux-ci sont versés avec le salaire de mars, et leur méthode de calcul suit les recommandations du Groupe BNP Paribas.

3.9 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises

Contre-valeur en milliers d'euros	
Total à l'Actif	1 542 271
Total au Passif	1 542 271

4) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN**4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2015 (en milliers d'euros)**

HORS BILAN	TOTAL
Opérations de change à terme	
Monnaies à recevoir	455 006
Monnaies à livrer	454 412

Les opérations reprises dans le tableau ci-avant et donc ouvertes en date de clôture, sont exclusivement effectuées pour le compte de la clientèle.

4.2 Engagements donnés

11 656 K€ Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

114 705 K€ Engagements de financement en faveur de la clientèle

1 224 K€ Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit

4.3 Engagements reçus

16 298 K€ Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

5) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**5.1 Ventilation des produits et charges d'intérêts pour l'exercice 2015 (en milliers d'euros)**

Intérêts et produits assimilés	16 319
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	7 763
<i>Opérations avec la clientèle</i>	8 556
<i>Opérations sur obligations ou autres titres à revenu fixe</i>	0
<i>Opérations relatives à des dettes subordonnées</i>	0
<i>Autres intérêts</i>	0
Intérêts et charges assimilées	10 086
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	2 387
<i>Opérations avec la clientèle</i>	7 699
<i>Opérations sur obligations ou autres titres à revenu fixe</i>	0
<i>Opérations relatives à des dettes subordonnées</i>	0
<i>Autres intérêts</i>	0
Marges d'intérêts	6 233

5.2 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2015 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Autres prestations de services financiers	981	14 756
Autres opérations diverses de la clientèle		1 759
Total commissions	981	16 515

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

5.3 Ventilation des Autres produits et charges d'exploitation bancaire pour l'exercice 2015 (en milliers d'euros)

Total des autres produits d'exploitation bancaire	585
<i>Charges refacturées</i>	3
<i>Charges refacturées à des sociétés du groupe</i>	582
Total des autres charges d'exploitation bancaire	750
<i>Produits rétrocédés</i>	435
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	315

5.4 Charges générales d'exploitation

La ventilation des charges générales d'exploitation entre les frais de personnel et les autres frais administratifs se traduit comme suit au titre de l'exercice 2015 (**en milliers d'euros**) :

	2015
Frais de personnel	
-Salaires et traitements	8 603
-Charges de retraite	1 212
-Autres charges sociales	1 989
-Intéressement / Participation / Aug. de capital	988
Total des Charges de Personnel	12 792
Frais administratifs	
- Impôts et taxes	6
- Services extérieurs	13 959
Total des Charges administratives	13 965
- Autres éléments additionnels	838
Total des Charges générales d'exploitation	27 595

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2015. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

5.5 Coût du risque

Ce poste, figurant pour un montant de **543 K€**, correspond au Net de provisions sur créances douteuses et litiges sur opérations avec la clientèle.

Ventilation du poste coût du risque selon ses différentes composantes (en milliers d'euros) :

	2015
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-150
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-198
Reprises de dépréciations sur opérations avec la clientèle	150
Net de provision litiges clientèle	741
Total du poste coût du risque	543

5.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés pour l'exercice 2015 (en milliers d'euros)

Répartition de la ligne gains et pertes sur actifs immobilisés :

Gains ou pertes sur immobilisations corporelles	1
Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles	
Gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées	
autres titres détenus à long terme	
Total gains ou pertes sur actifs immobilisés	1

5.7 Charges et Produits exceptionnels

Ce poste figure pour un montant net de Résultat exceptionnel de **23 K€**.

Détail ci-dessous :

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour - 40 K€ :

- 40 K€ concernent des erreurs sur titres.

Des produits exceptionnels ont été constatés pour 63 K€ :

- 12 K€ concernant des erreurs sur titres,
- 3 K€ régularisation différentiel coefficient de déduction tva N-1,
- 15 K€ divers remboursements assurance sur sinistres,
- 33 K€ divers.

6) AUTRES INFORMATIONS

6.1 L'effectif était de **98** personnes au 31 décembre 2015.

Ventilation par catégories professionnelles :

Effectifs utilisés dont :	98
- commerciaux	35
- administratifs	60
- contrôle interne	3

6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros) :

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1^{er} janvier 1997 :

Les résultats de 1997 étaient de	1 708 K€
Les résultats de 1998 étaient de	1 418 K€
Les résultats de 1999 étaient de	2 072 K€
Les résultats de 2000 étaient de	6 942 K€
Les résultats de 2001 étaient de	4 118 K€
Les résultats de 2002 étaient de	4 118 K€
Les résultats de 2003 étaient de	-11 K€
Les résultats de 2004 étaient de	6 308 K€
Les résultats de 2005 étaient de	-35 452 K€
Les résultats de 2006 étaient de	11 858 K€
Les résultats de 2007 étaient de	23 040 K€
Les résultats de 2008 étaient de	13 907 K€
Les résultats de 2009 étaient de	6 950 K€
Les résultats de 2010 étaient de	11 906 K€
Les résultats de 2011 étaient de	4 426 K€
Les résultats de 2012 étaient de	2 451 K€
Les résultats de 2013 étaient de	4 321 K€
Les résultats de 2014 étaient de	235 K€
Les résultats de 2015 sont de	-3 374 K€

6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros) :

Perte de l'exercice:	-3 774 K€
Report à nouveau	0 K€
Montant à affecter	<u>-3 774 K€</u>
Comme suit :	
Réserve légale:	0 K€
Réserve facultative:	0 K€
Report à nouveau:	-3 774 K€
Dividendes:	0 K€

6.4 Fonds de garantie des dépôts

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, et la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

En application de l'article L.312-10 du Code Monétaire et Financier modifié par l'ordonnance du 20 août 2015, le montant de la contribution au mécanisme de garantie des dépôts a été fixé par le conseil de surveillance du FGDR lors de sa réunion du 13 novembre 2015.

Pour l'exercice 2015, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces est de :

- 24 K€ (dont 20 K€ en certificats d'associé et 4 K€ en charges).

6.5 Fonds de garantie des cautions

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

En application de l'article L.312-10 du Code Monétaire et Financier modifié par l'ordonnance du 20 août 2015, le montant de la contribution au mécanisme de garantie des cautions a été fixé par le conseil de surveillance du FGDR lors de sa réunion du 13 novembre 2015.

Pour l'exercice 2015, elle a été amenée à cotiser :

- 4 K€ (dont 4 K€ en débiteurs divers).

6.6 Fonds de garantie des titres

En application du règlement n° 99-15 du 23 septembre 1999 modifié relatif aux ressources et au fonctionnement du mécanisme de garantie des titres, la Banque adhère au Fonds de Garantie des titres.

En application de l'article L.312-10 du Code Monétaire et Financier modifié par l'ordonnance du 20 août 2015, le montant de la contribution au mécanisme de garantie des titres a été fixé par le conseil de surveillance du FGDR lors de sa réunion du 13 novembre 2015.

Pour l'exercice 2015, elle a été amenée à cotiser :

- 23 K€ (dont 23 K€ en débiteurs divers).

Il a été décidé d'une cotisation exceptionnelle, qui s'élève à :

- 13 K€ (dont 13 K€ en charges).

6.7 Fonds de Résolution National

En application de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 transposant la directive BRRD, pour la première fois, la Banque entre dans le champ du mécanisme de résolution.

Par une décision n° 2015-CR.01 du 25 novembre 2015, publiée au Journal Officiel du 9 décembre 2015 et conformément à l'article 2 de la décision n° 2015-CR.01 du 24 novembre 2015.

Pour l'exercice 2015, elle a été amenée à cotiser :

- 260 K€ (dont 78 K€ en débiteurs divers et 182 K€ en charges).

6.8 Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Au 31 décembre 2015 :

Le ratio de liquidité par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 344 % pour une obligation minimale fixée à 100 %.

Remarque : depuis le 01/01/2008, BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO n'est plus soumise, sur base individuelle, à la surveillance de la solvabilité. La surveillance de la filiale s'exerce désormais sur une base consolidée au niveau de BNP Paribas SA.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2015

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la

mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil

d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2015 et le compte de résultat de l'exercice 2015 ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil l'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts. Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monte-Carlo, le 18 mars 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Jean-Humbert CROCI

Claude TOMATIS

CREDIT SUISSE (MONACO) S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 18.000.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

ACTIF	31.12.2015	31.12.2014
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	2 172 856 397	2 068 446 881
Caisse, banques centrales	357 719 735	176 390 580
Créances sur les établissements de crédit :	1 815 136 662	1 892 056 300
A vue	452 323 924	971 878 344
A terme	1 362 812 737	920 177 956

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	577 478 524	603 295 213
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle.....	475 437 490	489 620 973
Comptes ordinaires débiteurs	102 041 034	113 674 240
CREANCES DOUTEUSES	6 654 417	8 315 937
Créances douteuses.....	7 212 510	9 092 903
Provision sur créances douteuses	(558 093)	(776 966)
ACTIFS IMMOBILISES	5 590 156	5 600 856
Autres immobilisations financières.....	205 011	155 456
Immobilisations incorporelles	4 266 883	4 249 494
Immobilisations corporelles	1 118 263	1 195 906
AUTRES ACTIFS	6 552 384	4 577 749
COMPTES DE REGULARISATION	2 647 871	1 428 434
TOTAL ACTIF	2 771 779 750	2 691 665 071
Total bilan en centimes	2 771 779 749,68	2 691 665 070,54
PASSIF	31.12.2015	31.12.2014
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	505 081 561	499 530 086
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit :	505 081 561	499 530 086
A vue	3 809 141	1 316
A terme.....	501 272 420	499 528 770
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 161 105 735	2 089 391 153
Comptes créditeurs de la clientèle :	2 161 105 735	2 089 391 153
A vue	1 932 176 769	1 938 384 077
A terme.....	228 928 966	151 007 076
AUTRES PASSIFS	1 956 178	1 891 023
COMPTES DE REGULARISATION	17 034 663	19 457 504
PROVISIONS	413 457	690 455
DETTES SUBORDONNEES	8 000 222	8 000 240
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	78 187 933	72 704 610
Capital souscrit	18 000 000	18 000 000
Réserves :.....	2 016 377	2 016 377
Réserve légale	1 800 000	1 800 000
Réserves indisponibles	159 186	159 186
Réserves facultatives.....	57 191	57 191
Report à nouveau.....	52 688 233	43 973 095
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 483 323	8 715 137
TOTAL PASSIF	2 771 779 750	2 691 665 071
Total bilan en centimes	2 771 779 749,68	2 691 665 070,54
Bénéfice de l'exercice en centimes	5 483 323,36	8 715 137,44

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

	31.12.2015	31.12.2014
ENGAGEMENTS DONNES	251 488 239	198 948 002
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	235 281 969	185 614 843
en faveur d'établissements de crédit.....	0	0
en faveur de la clientèle.....	235 281 969	185 614 843

ENGAGEMENTS DE GARANTIE	16 206 270	13 333 159
d'ordre d'établissements de crédit.....	0	0
d'ordre de la clientèle	16 206 270	13 333 159
ENGAGEMENTS RECUS	38 143 500	49 772 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	38 143 500	49 772 000
reçus d'établissements de crédit	38 143 500	49 772 000

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

	31.12.2015	31.12.2014
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	12 921 935	12 335 646
+ Sur opérations avec les établissements de crédit	4 016 671	3 561 575
+ Sur opérations avec la clientèle	8 905 265	8 774 071
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 152 208	4 896 478
- Sur opérations avec les établissements de crédit	4 847 652	2 756 633
- Sur opérations avec la clientèle	2 304 555	2 139 845
MARGE D'INTERETS.....	5 769 728	7 439 168
+ COMMISSIONS (Produits)	28 117 078	27 860 342
- COMMISSIONS (Charges)	1 676 076	1 544 739
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS.....	4 698 672	3 778 479
DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(763 924)	(879 413)
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 024 796	2 227 416
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 788 720	3 106 829
PRODUIT NET BANCAIRE	36 145 478	36 653 837
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	26 623 055	21 904 366
- Frais de personnel	18 062 102	14 340 449
- Autres frais administratifs.....	8 560 952	7 563 917
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	791 505	722 333
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 730 919	14 027 138
- COÛT DU RISQUE.....	281 996	801 910
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 448 923	13 225 229
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	0	(45)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	8 448 923	13 225 183
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	(222 542)	(97 934)
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 917	512
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	(225 459)	(98 446)
- IMPÔTS SUR LES BENEFICES.....	(2 743 057)	(4 412 112)
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES.....	0	0
RESULTAT NET.....	5 483 323	8 715 137
Total résultat en centimes	5 483 323,36	8 715 137,44

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, le droit au bail et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce et le droit au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

En outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964).

La banque n'a pas opté pour la TVA.

Résultat sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément à l'article 1124-29 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du « Mark-to-Market », les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

Note 2 - Informations sur le bilan**2.1 Composition du capital**

Au 31 décembre 2015, le CREDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 18 millions d'euros, constitué de 80 000 actions d'une valeur nominale de 225 EUR, réparties entre CREDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99 % et 0,01 % en divers.

Le CREDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CREDIT SUISSE.

2.2 Capitaux propres (en milliers d'euros)

Ventilations	2014	Mouvements de l'exercice	2015
Capital	18 000		18 000
Réserve légale	1 800		1 800
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	43 972	8 717	52 688
Résultat	8 715	(3 232)	5 483
TOTAL	72 704	5 485	78 188

2.3 Emprunts subordonnés

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CREDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'un emprunt subordonné :

- un emprunt de 8 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINANCE B.V en mars 2008 pour une durée de vingt-quatre ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1%. Pour l'année 2015, le montant des intérêts payés s'élève à 83 098,21 euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant des emprunts subordonnés pris en compte pour le calcul de nos ratios est de : 8 000 000 euros depuis juin 2011.

2.4 Immobilisations et amortissements 2015 (en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01.01.15	Acqui- sitions 2015	Cessions 2015	Valeur brute 31.12.15	Cumul amortis- sements 01.01.15	Dotations amortis- sements 2015	Reprises amortis- sements 2015	Cumul amortis- sements 31.12.15	Valeur nette 31.12.15
Fonds de commerce	3 652			3 652					3 652
Autres immobilisations incorporelles	3 257	156		3 413	2 659	139		2 798	615
- Droit au bail	555			555					555
- Frais d'établissement									
- Programmes et logiciels	2 702	156		2 859	2 659	139		2 798	60
Immobilisations corporelles	6 338	575	-2	6 911	5 143	652	-2	5 793	1 118
- Mobilier de bureau	666	54	0	720	505	74	0	579	141
- Matériel de bureau	1 666	267	-1	1 931	1 389	255	-1	1 642	289
- Agencement et installation	3 902	253		4 155	3 215	313		3 528	627
- Matériel roulant	52			52	33	10		44	9
- Œuvre d'art non amortissable	52			52					52
Immobilisations en cours									
TOTAL	13 247	731	-2	13 976	7 802	792	-2	8 591	5 385

2.5 Répartition des emplois et ressources Clientèle / Banques selon leur durée résiduelle (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2015
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	
BILAN									
EMPLOIS									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	82 294	1 233 219	8 455	23 139	13 800	1 763			1 362 670
CONCOURS A LA CLIENTELE	13 856	4 895	113 049	21 363	203 627	36 549	40 045	41 334	474 718
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE									
RESSOURCES									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	252 891	65 953	68 030	14 315	68 511	29 903	1 500		501 103
COMPTES DE LA CLIENTELE	3 394	196 863	7 900	20 628					228 785
DETTES SUBORDONNEES A TERME							8 000		8 000
HORS BILAN									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	30 359	16 216	75 264	53 814	47 665	6 047	5 916		235 282

2.6 Créances et dettes rattachées (en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	Au 31.12.2015	INTERETS A PAYER	Au 31.12.2015
Sur les créances sur les établissements de crédit	196	Sur les dettes envers les établissements de crédit	170
Sur les autres concours à la clientèle	1 048	Sur les comptes de la clientèle	154

2.7 Ventilation des comptes de régularisation (en milliers d'euros) 31.12.15

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	699
- Produits à recevoir	1 701
- Autres comptes de régularisation actif	248
TOTAL	2 648
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Produits constatés d'avance	
- Charges à payer	12 018
- Autres comptes de régularisation passif	5 017
TOTAL	17 035

2.8 Ventilation des autres actifs et autres passifs (en milliers d'euros) 31.12.15

AUTRES ACTIFS	
- Comptes règlements opérations sur titres	95
- Débiteurs divers	3 921
- Dépôts de garantie	1 237
- Compte de stocks et emplois divers	1 299
TOTAL	6 552
AUTRES PASSIFS	
- Comptes règlements opérations sur titres	48
- Créiteurs divers	1 908
TOTAL	1 956

2.9 Répartition entre euros et devises des emplois et ressources (en milliers d'euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2015
			Dont Entreprises liées		
Euros	461 217	817 553	424 549	14 781	1 293 550
Devises	122 916	1 355 304	1 339 277	10	1 478 230
TOTAL	584 133	2 172 856	1 763 826	14 790	2 771 780

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2015
			Dont Entreprises liées		
Euros	793 127	394 804	394 804	104 641	1 292 572
Devises	1 367 979	110 277	110 171	952	1 479 208
TOTAL	2 161 106	505 082	504 975	105 592	2 771 780

2.10 Tableau de variation des provisions (en milliers d'euros) 31.12.2015

Variation des provisions pour risques et charges	2014	dotations	reprises	transfert	2015
Provision pour engagements de retraite	422	113	122	0	413
Provision pour litige	268	10	278	0	0
TOTAL	690	123	400	0	413

Variation des provisions pour créances douteuses	2014	dotations	reprises	transfert	2015
Provisions pour créances douteuses	777	558	510	(267)	558
Provisions pour autres emplois (stock)	0	0	0	267	267
TOTAL	777	558	510	0	825

Le coût du risque net de l'exercice s'élève à - 281 995,90 euros et correspond à :

Provision pour risques et charges :

- la dotation pour provision pour engagements de retraite pour 113 388,46 euros
- la dotation pour provision pour litige client pour 10 893,25 euros
- la reprise de provision pour litige avec un client pour un total de 190 893,25 euros
- la reprise de provision pour risque fiscal pour un total de 88 263,00 euros
- la reprise de provision pour indemnité retraite pour un total de 122 123,52 euros

Provision pour créances douteuses :

- la dotation pour provision pour créances douteuses pour 558 976,30 euros
- pertes sur créances irrécupérables sur la clientèle pour un total de 510 853,43 euros
- la reprise de provision pour clientèle pour un total de 510 835,77 euros

Provision pour autres actifs (stock) :

- un transfert de provision a été comptabilisé entre le poste de créances douteuses et le poste emplois divers (stock)
- suite à l'acquisition d'un bien immobilier par adjudication après la saisie du bien objet d'une créance douteuse.

2.11 Affectation du résultat (en euros) 31.12.2015

Report à nouveau	52 688 232,74	
Résultat de l'exercice	5 483 323,36	
Affectation à la réserve statutaire		
Report à nouveau		58 171 556,10
	<u>58 171 556,10</u>	<u>58 171 556,10</u>

Note 3 - Informations sur le compte de résultat**3.1 Ventilation des commissions (en milliers d'euros) 31.12.2015**

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		65	65
Commissions relatives aux opérations s/titres		1 452	1 452
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		159	159
TOTAL		1 676	1 676
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	148		148
Commissions s/fonctionnement des comptes	1 811		1 811
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	22 766	2 737	25 503
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	374		374
TOTAL	25 097	2 737	27 835

3.2 Ventilation des frais de personnel et effectif au 31.12.2015

	31/12/2015	31/12/2014
Hors classification	10	7
Cadres	53	47
Gradés	34	34
Employés	6	4
TOTAL	103	92

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	14 452
Charges de retraite :	1 437
Autres charges sociales :	1 953
Autres charges :	333
TOTAL	18 175

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2015 s'élève à 413 456,93 euros.

Le montant de la prime « médaille du travail » provisionné au 31 décembre 2015 s'élève à 180 805,42 euros.

Note 4 - Informations sur le hors bilan

4.1 Hors-bilan sur instruments financiers et titres (en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations « d'intermédiation », la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2015.

	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014
MONTANT TOTAL DES CHANGES A TERME		
DEVICES A RECEVOIR	486 343	323 559
EUROS A RECEVOIR	119 289	45 309
DEVICES A LIVRER	485 109	323 406
EUROS A LIVRER	120 319	45 315

Note 5 - Autres informations

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31.12.2015, ce ratio s'élève à 13,85 %.

Notre ratio de liquidité LCR s'élève, quant à lui, à 133,05 % contre 60 % requis.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2013 pour nommer Monsieur André GARINO et l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 30 décembre 2013 pour nommer Monsieur Claude TOMATIS pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 2.771.779.749,68 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 5.483.323,36 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil

d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 3 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion est tenu à disposition auprès au siège social du Crédit Suisse (Monaco) 27, avenue de la Costa à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juin 2016
CFM Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,69 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.968,74 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.885,76 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.230,23 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.050,18 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.818,99 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.432,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.346,15 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.252,76 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	968,12 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.013,91 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.334,48 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.386,64 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.103,37 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.396,29 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	477,61 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.829,65 EUR
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.275,22 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juin 2016
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.736,22 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.431,28 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	768,65 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.009,18 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.336,08 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	61.091,32 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	628.176,13 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.134,64 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.022,06 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.077,18 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	966,77 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	965,21 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.043,38 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.047,98 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juin 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	614,22 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,58 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

